Nations Unies S/PV.4512



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4512e séance

Lundi 15 avril 2002, à 10 h 30

New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Fall
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Gokool
	Mexique	M. Aguilar Zínser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

02-33058 (F)

La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, du Cambodge, du Canada, du Chili, du Costa Rica, du Japon, du Malawi, du Pakistan, du Pérou, de l'Espagne, de la Turquie et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Dauth (Australie), M. Ouch Borith (Cambodge), M. Heinbecker (Canada), M. Valdés (Chili), M. Niehaus (Costa Rica), M. Satoh (Japon), M. Lamba (Malawi), M. Khalid (Pakistan), M. Balarezo (Pérou), M. Arias (Espagne), M. Cengizer (Turquie) et M. Kuchinsky (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite Sir Jeremy Greenstock à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Au cours de cette séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Sir Jeremy Greenstock (*parle en anglais*) : Cela fait maintenant six mois que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste a été mis en place et que le Conseil a convenu d'en examiner la structure et les activités à ce stade.

Je ne vais pas entrer dans le détail de ce que le Comité a accompli jusqu'à présent car les délégations auprès du Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU en ont déjà été informés par mes exposés périodiques, mais je voudrais donner brièvement aux membres les dernières statistiques. Nous avons reçu 143 rapports d'États Membres et autres. Nous en avons examiné et avons répondu à 62 États et nous travaillons assidûment de façon à terminer d'ici à la fin mai l'examen des autres rapports. Nous assurons un suivi auprès des 50 États qui n'ont pas encore présenté de rapport.

C'est déjà là une réalisation considérable et je voudrais remercier les vice-présidents du Comité d'avoir dirigé les travaux des sous-comités de manière aussi intensive et approfondie. Je souhaite également remercier le Secrétariat pour l'excellent appui qu'il a apporté au Comité contre le terrorisme et à ses sous-comités, et je rends hommage à nos équipes d'experts, assis derrière nous, qui ont si bien relevé le défi posé par le Comité contre le terrorisme. Tous ensemble, eux et nous, nous mettons au point une expertise plus pointue dans ce domaine.

Les délégations connaissent les programmes de travail que nous avons publiés pour les première et deuxième périodes de 90 jours. Les membres du Conseil sont saisis du programme de travail pour la prochaine – la troisième – période de 90 jours, publié sous la cote S/2002/318. Ceci dit, je voudrais exposer avec un peu plus de détails la manière dont le Comité contre le terrorisme envisage son action pour cette prochaine phase.

Le Comité contre le terrorisme est unanime à penser qu'il doit continuer à s'acquitter de manière complète et adéquate, sur la base de la transparence et de l'équité, des tâches que lui a confiées le Conseil, de sorte que la capacité de tous les États Membres de faire effectivement face au terrorisme dans leur juridiction se voit véritablement renforcée. En suivant l'application de la résolution 1373 (2001) dans tous les

États, le Comité contre le terrorisme s'assurera des législations en place, des mesures administratives prises et de la manière dont ces instruments sont utilisés pour empêcher les terroristes d'utiliser les territoires des États. Nous poursuivrons l'excellent dialogue que nous avons entamé avec tous les Membres de l'ONU jusqu'au moment où le Comité contre le terrorisme pourra dire avec certitude que chaque État aura pris des mesures portant sur toutes les questions couvertes par la résolution 1373 (2001).

Parvenir à cette certitude ne signifie pas que le Comité contre le terrorisme doive déclarer que tous les États Membres observent à 100 % cette résolution. Nous ne croyons pas que le Comité puisse donner un blanc-seing à quelque État que ce soit. La situation étant en constante évolution, il y aura toujours du travail à faire pour réaliser les objectifs de la résolution 1373 (2001). Le Comité contre le terrorisme préservera donc la possibilité de dialoguer avec tous les États, même si ce dialogue est appelé à varier en intensité, en fonction de la capacité d'action dont les États se seront dotés.

Durant cette prochaine période de 90 jours, le Comité contre le terrorisme terminera son examen préliminaire des rapports qu'il a reçus et, à partir du 7 juin, il se lancera dans un deuxième examen avec l'arrivée de la deuxième série de rapports. Nous comptons être plus directs dans cette deuxième phase lorsque nous définirons les lacunes potentielles et demanderons aux États quelles mesures ils comptent prendre pour faire face aux questions posées. Le Comité doit aussi adopter une attitude plus professionnelle à l'égard des États qui demandent de l'aide. Le Comité contre le terrorisme attend des experts qu'ils fassent des recommandations quant au type d'assistance nécessaire et où les États peuvent s'adresser pour obtenir l'aide requise.

À mesure que nous avançons dans la réalisation de notre mandat, le Comité contre le terrorisme restera conscient du lien qu'il y a entre son action et les préoccupations relatives aux droits de l'homme notamment, et ce, grâce aux contacts qu'il a noués avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

Il existe également un accord de principe ici autour de cette table, et cela ressort de nos discussions officieuses du 2 avril, à savoir que le Comité contre le terrorisme et le Conseil envisageront, le cas échéant, les mesures à prendre pour répondre aux situations où les exigences posées par la résolution 1373 (2001) ne sont pas remplies et où cela affecte la mise en oeuvre globale de cette résolution.

Je voudrais encourager les 50 pays qui ne l'ont pas encore fait à présenter leur rapport et à rentrer en contact avec le Comité. Nous comprenons qu'il peut être difficile pour les pays qui ont peu d'expérience en matière de lutte contre le terrorisme ou pour lesquels l'établissement d'un tel rapport représente un lourd fardeau pour leur machine administrative, de préparer un rapport complet sur la question. Mais il est extrêmement important que tous les États participent au dialogue avec le Comité contre le terrorisme, et nous croyons que c'est là la meilleure façon dont nous puissions aider les États à trouver l'assistance nécessaire pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Quelle que soit la difficulté, il est essentiel que tous les États aient entamé leur échange de communications écrites avec le Comité avant le 31 mai 2002.

Le Comité a l'intention, lors de l'examen des rapports, d'identifier les questions d'intérêt intersectoriel dans lesquelles le travail professionnel d'autres organes est lié à la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Nous comptons continuer à nouer des contacts avec d'autres organisations internationales de façon à les encourager à prendre des mesures sur les questions qui relèvent de leur domaine de compétence. Par exemple, nous sommes très intéressés par le travail du Groupe d'action financière relatif au financement des réseaux terroristes. Il faudra peut-être également que l'Organisation de l'aviation civile internationale examine d'un oeil neuf ce qu'il convient de faire en matière de sécurité dans ce domaine ou que l'Organisation maritime internationale voie comment améliorer l'émission des titres de voyage afin d'empêcher les terroristes d'en tirer profit. Au fur et à mesure que nous avançons, nous devrons recruter des experts compétents dans ces domaines.

Le Comité contre le terrorisme a en outre l'intention d'approfondir ses contacts avec les organisations régionales. Il est dans l'intérêt de tous les États que leurs voisins aient mis en place les sauvegardes nécessaires pour faire face au terrorisme et que les organisations régionales jouent un rôle clef pour veiller à ce que des mesures soient prises au niveau régional. Cela nous aidera si les pays qui partagent une identité géographique et culturelle

coopèrent de façon proactive pour prévenir l'implantation du terrorisme dans leur région.

Le 11 septembre a posé un nouveau défi à l'ONU. L'Organisation a été à la hauteur de la tâche, accroissant la capacité de tous les États Membres de lutter contre le terrorisme et catalysant ainsi une action mondiale contre cette menace planétaire. Ce faisant, nous devons reconnaître le fardeau supplémentaire que cela représente pour le Secrétariat. Les services de traduction ont accompli un travail phénoménal, produisant chaque mois des centaines de pages de documents qui ont permis au Comité contre le terrorisme de faire son travail. Mais le rythme de notre travail est entravé par la vitesse à laquelle les services de traduction peuvent produire les documents. J'en ai discuté avec le Secrétariat et je continuerai de le faire en vue de réduire la demande chaque fois que cela sera possible, mais je demande à l'ensemble des États Membres, au Conseil ou non, de reconnaître le surcroît de travail que cela représente pour les services de traduction du Secrétariat et de réduire les demandes chaque fois que cela sera possible.

Nous faisons la même chose au sein du Comité, mais je crains qu'en tant que nouvelle opération, le Comité contre le terrorisme se voie allouer les ressources qui restent lorsque tout le reste est couvert. Cela n'est pas conforme à l'urgence avec laquelle nous devons obtenir des résultats du travail accompli en matière de lutte contre le terrorisme. Je serais reconnaissant à tout un chacun de nous aider à résoudre le problème administratif que le Comité contre le terrorisme a posé au Secrétariat, car je n'ai pas encore jusqu'ici obtenu les réponses dont j'ai besoin à cette question.

Je remercie le Conseil de témoigner sa confiance à moi-même ainsi qu'aux vice-présidents pour que nous continuions à diriger les travaux du Comité contre le terrorisme. Nous continuerons de nous acquitter de cette tâche avec la même détermination au cours des six mois à venir. Je me félicite de l'intention du Conseil de procéder à un nouvel examen complet au début du mois d'octobre.

Je suis tout disposé à répondre à des observations ou à des questions.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie Sir Jeremy Greenstock de son exposé. Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire que ma délégation souscrit entièrement à la déclaration qui sera faite plus tard par le Représentant permanent du Cambodge au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).

Je suis aussi très heureux d'être le premier de beaucoup, je l'espère, à féliciter l'Ambassadeur Greenstock, les trois excellents vice-présidents et le Comité contre le terrorisme (CTC) pour le remarquable travail accompli par le Comité. Le CTC achève de toute évidence la phase I de ses travaux. Il a examiné plus de la moitié des rapports présentés par les Membres afférents au paragraphe 6 de la résolution, et prévoit d'achever cette tâche d'ici à la fin du mois de mai. À tout point de vue, le CTC a extrêmement bien travaillé. C'est là un élément dont nous allons, je l'espère, tenir compte ce matin.

Je pense qu'il est également important de garder à l'esprit que nous devrions comparer notre lutte contre le terrorisme à un marathon plutôt qu'à un sprint. C'est évidemment une tâche à long terme que nous, au sein de l'ONU, avons entreprise. Incidemment, en tentant de trouver des idées pour la déclaration de ce matin, nous avons ouvert des livres d'histoire et appris que le terrorisme est aussi vieux que l'histoire de l'humanité et a, en fait, été pratiqué dans le monde entier depuis des temps immémoriaux. L'une des premières références que nous avons trouvées est une remarque faite par l'historien grec Xénophon qui, il y a 2400 ans, a souligné combien il était efficace de terroriser la population des villes ennemies pour être victorieux. Nous faisons cette observation dans l'espoir que lors du débat d'aujourd'hui, nous allons faire ressortir la nécessité d'un engagement à long terme dans la lutte contre le terrorisme.

Pour obtenir cet engagement, il serait peut-être utile pour nous de réfléchir et de nous poser une question plutôt simple mais fondamentale : de quelle façon exactement le travail du CTC contribue-t-il à éliminer les terroristes? Nous posons cette question parce que nous estimons que si les autres Membres de l'ONU et le public en général peuvent établir un lien direct entre les travaux du CTC et la lutte contre le terrorisme, ils appuieront encore plus fermement le CTC et la lutte contre le terrorisme.

En vue de lancer le débat, nous avons suggéré au moins quatre domaines distincts dans lesquels le CTC

ne fait pas que produire des rapports et participer à des débats comme celui-ci, mais a vraiment un impact dans la lutte véritable contre le terrorisme. Premièrement, le CTC force les États Membres à examiner soigneusement leur législation nationale et à déterminer si elle est adéquate pour répondre aux exigences de la résolution 1373 (2001). Si, dans ce processus, de plus en plus de pays examinent leurs lois, il s'agit là, à notre avis, d'un avantage direct et pratique qui découle du travail du CTC.

Deuxièmement, nous espérons qu'avec le travail du CTC, le rythme de ratification des conventions et instruments liés à la lutte antiterroriste augmentera également. C'est quelque chose que nous avons pu mesurer et constater : depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) et la création du CTC, de plus en plus de pays ratifient les conventions clefs dans la lutte contre le terrorisme.

Troisièmement, le CTC a directement – ou peut-être même indirectement – approfondi les mécanismes d'échange de renseignements en créant un répertoire d'États Membres et d'organismes internationaux liés à l'ONU et autres, et en recrutant des experts dans la lutte contre le terrorisme pour assister le CTC. Ce flux de renseignements qui a émané du CTC est aussi très important.

Quatrièmement, le CTC a fait campagne pour que l'on augmente l'assistance mise à la disposition des États Membres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Nous espérons que tous ces efforts permettront en fin de compte d'éliminer les diverses échappatoires qui existent dans le système international et qui font que les terroristes sont en mesure de fonctionner, que ce soit sur le plan de leurs systèmes financiers ou de leurs mouvements. Nous espérons que le travail du CTC éliminera ces échappatoires et aura un impact direct sur les activités des terroristes. L'Ambassadeur Greenstock a également mis en lumière la nécessité de consolider la coopération au niveau régional et de travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes intergouvernementaux, comme le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

Ici, nous sommes heureux de souligner qu'à l'intérieur de la région de l'ANASE, nous comprenons bien cette nécessité et tentons de renforcer nos efforts. Je pense que le mois dernier, l'Ambassadeur Greenstock a fait une visite éclair aux îles Hawaii pour participer à un forum régional de l'ANASE qui portait précisément sur la question du terrorisme. Ce sont des réunions comme celle-là qui permettent d'élargir l'impact du CTC dans diverses régions du monde. Comme je l'ai dit plus tôt, nous nous réjouissons de ce que le Représentant permanent du Cambodge décrive plus tard les efforts de l'ANASE dans cette lutte contre le terrorisme.

Enfin, je voudrais terminer en abordant la dernière question mentionnée par l'Ambassadeur Greenstock : à savoir son appel pour obtenir davantage de services de traduction afin de veiller à ce que les rapports du CTC soient traduits dans des délais raisonnables. J'appuie cette demande et je tiens à la renforcer en disant que le moment est venu pour l'ONU de se demander si elle ne devrait pas fournir davantage de ressources afin que ce travail de traduction puisse être fait en temps opportun. Si nous estimons que la lutte contre le terrorisme est importante et que l'Organisation doit disposer de davantage de ressources, alors il appartient aux États Membres d'accepter de fournir ces ressources additionnelles à l'Organisation dans le cadre de cette lutte. J'espère que nous allons nous entendre aujourd'hui pour le faire.

M. Fall (Guinée) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance qui permet aux États Membres de débattre, pour la deuxième fois dans cette même enceinte, de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Cela prouve la détermination du Conseil de lutter efficacement contre le terrorisme, dans un cadre concerté et coordonné.

Ma délégation voudrait également adresser ses remerciements à Sir Jeremy Greenstock pour les informations encourageantes qu'il vient de nous communiquer sur les travaux effectués par le Comité. À travers lui, notre gratitude va également aux autres membres du Comité contre le terrorisme (CTC) et au personnel d'appui, pour le volume et la qualité du travail accompli. Les 62 rapports nationaux déjà examinés – en un temps record – sur les 143 présentés en disent long sur l'oeuvre déjà accomplie par le Comité.

Nous nous réjouissons de la confiance renouvelée par le Conseil au Président et aux vice-présidents pour la poursuite de leurs fonctions et les assurons de notre coopération et de notre soutien.

Ma délégation se félicite de la régularité avec laquelle les États Membres sont tenus informés des travaux du Comité, à travers les communications de son Président. Ce qui atteste, à n'en pas douter, la transparence qui anime le Comité dans la conduite de ses travaux. Elle appuie le programme du CTC en cours d'exécution et encourage les États Membres à coopérer davantage avec celui-ci.

Nous sommes d'accord avec le CTC et son Président pour dire qu'une prise en compte des contraintes liées aux services de traduction est nécessaire pour lui permettre d'avancer au rythme souhaité.

L'examen des premiers rapports nous permet d'affirmer que la question de l'assistance demeure au centre des préoccupations. À notre avis, cette assistance se situe aux niveaux financier et technique. Le comité devrait identifier les sources d'assistance et orienter les pays selon leurs besoins.

Depuis les odieux attentats terroristes du 11 septembre dernier, presque tous les pays ont manifesté une réelle volonté de lutter efficacement contre le fléau du terrorisme. Il serait donc très utile d'accompagner cette détermination des États par une assistance conséquente pour les aider à mettre en place ou à améliorer leurs dispositifs de lutte contre le terrorisme.

S'agissant du groupe d'experts, il serait souhaitable d'assurer la représentation effective de toutes les régions. Ce qui permettrait la prise en compte des préoccupations et des expériences de tous, en bénéficiant des avantages comparatifs. En outre, une coordination entre les différents organes de l'ONU, d'une part, et entre ceux-ci et les autres organisations, notamment les organisations régionales, est davantage nécessaire. À cet égard, ma délégation se réjouit des contacts établis entre le Comité contre le terrorisme et certaines institutions sous-régionales, régionales et internationales, et encourage la poursuite de ces contacts.

L'examen des deuxièmes rapports qui seront soumis par les États Membres au Comité sera très indicatif des mesures additionnelles que la communauté internationale devra adopter dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le Comité devra approfondir la réflexion à ce sujet, et ma délégation y apportera sa modeste contribution.

Par ailleurs, nous espérons que les travaux du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, sur l'élaboration d'un projet de convention sur le terrorisme international aboutiront à une conclusion heureuse lors de sa prochaine session. Aussi, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur, le 10 avril 2002, de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, ce qui constitue un pas important franchi par la communauté internationale dans la lutte engagée contre le terrorisme, en général.

Enfin, mon pays, conscient de l'impérieuse nécessité de lutter contre le terrorisme, ne ménagera aucun effort pour renforcer son dispositif interne à cet effet. Pour ce faire, il compte sur la coopération internationale pour atteindre ses objectifs.

M. Levitte (France) : La France s'associe par avance à la déclaration que prononcera tout à l'heure, au nom de l'Union européenne, le Représentant permanent de l'Espagne.

Je voudrais, à titre national français, d'emblée adresser mes plus chaleureuses félicitations et des sentiments de gratitude, d'abord à l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock, et ensuite à tous ceux qui travaillent auprès de lui, dans la Mission britannique, comme les vice-présidents qui l'entourent, pour le travail absolument remarquable que le Comité contre le terrorisme accomplit depuis sa création. Ce Comité est un instrument essentiel dont notre Conseil s'est doté pour jouer tout son rôle dans la lutte contre le terrorisme. Mais le succès n'était pas garanti d'avance, tant la tâche paraît à la fois colossale et tant notre Conseil paraissait au départ peu équipé pour faire face à ces responsabilités. C'est vraiment un homme, Sir Jeremy Greenstock, qui, par sa capacité de travail, son dynamisme, mais aussi son souci de transparence, a pu faire la différence. Je crois que nous devons aujourd'hui lui rendre un hommage chaleureux.

La France attache à ce comité et au travail qu'il accomplit la plus haute importance, parce que nous avons la conviction que la communauté internationale ne pourra progressivement, lentement éradiquer le fléau du terrorisme que si elle travaille dans l'unité, c'est-à-dire au sein de l'Organisation des Nations Unies. Donc, je souscris tout à fait au jugement de l'Ambassadeur de Singapour : c'est un marathon en effet qui s'inscrit dans la durée, que notre Conseil a engagé pour convaincre tous les États de la

communauté internationale de se doter d'un arsenal de moyens législatifs et administratifs qui leur permettront peu à peu d'être tous efficaces pour lutter ensemble contre ce fléau.

Aujourd'hui, 143 États ont transmis leur rapport national. On peut dire que c'est une sorte de record, mais c'est l'occasion d'adresser aux 46 autres, qui n'ont pas encore adressé leur rapport, un message d'encouragement. Il est temps, il est plus que temps qu'ils participent à l'effort collectif, de façon à ce que le Comité puisse achever dans les temps qu'il a lui-même prévus le travail d'inventaire. C'est en effet un inventaire exhaustif et sans précédent qui est en cours, une sorte d'audit mondial de l'état du monde dans sa capacité à lutter contre le fléau du terrorisme qui est engagé par le Comité. Il faut que chacun comprenne l'importance de cet inventaire, de cet audit mondial et apporte sa contribution.

Je voudrais également saluer le rôle du Secrétariat et le rôle des experts indépendants. Comme l'a dit l'Ambassadeur Greenstock, ce sont les efforts conjugués de tous, et notamment du Secrétariat et des experts, qui permettent d'aider le Comité à poursuivre ses travaux sans désemparer.

Le fait qu'une soixantaine de lettres d'évaluation ait déjà pu être adressée aux ambassadeurs et, au-delà, à leurs gouvernements, porte témoignage du respect du calendrier qui avait été fixé. Si tout va bien, vers la fin du mois de mai, cette première étape sera franchie avec succès. En juin débutera l'étape suivante, c'est-à-dire l'examen des premiers rapports complémentaires qui sont d'ores et déjà attendus.

Je voudrais, après l'Ambassadeur de Singapour, souligner un deuxième aspect du travail du Comité qui nous paraît absolument essentiel : c'est son dialogue avec les organisations régionales. L'Ambassadeur Greenstock a eu raison de souligner la portée de ce travail, parce que les organisations régionales sont sans doute mieux placées que notre Organisation pour permettre un examen entre les pairs, entre pays voisins, de l'état des législations. Nous devons, je crois, encourager ce travail régional de façon à ce qu'au-delà de ce que nous faisons ici à New York, il y ait des relais dans chacune des régions du monde pour cette mobilisation générale contre le terrorisme. Il faut également que notre Comité apparaisse comme une sorte d'ombrelle sous laquelle travaille, dans un esprit de cohérence, l'ensemble des organisations techniques concernées – et elles sont nombreuses. Je crois qu'elles ont compris l'appel que l'Ambassadeur Greenstock leur a lancé afin d'éviter les doubles emplois. Notre Comité doit rester un organe central. Il n'a pas vocation à se substituer aux organisations techniques compétentes. Il a vocation à aider à la cohérence de la lutte d'ensemble.

Enfin, je souscris tout à fait à une remarque de l'Ambassadeur François Fall concernant un domaine majeur, celui de l'assistance technique ou financière. Un annuaire est mis en place par le Comité pour recenser les offres d'assistance technique ou financière venant à la fois des États et des organisations régionales ou techniques. La France apportera sa contribution en envoyant une lettre précise à cet annuaire, de façon à ce que notre offre puisse être enregistrée.

Je souscris à ce qui a été dit par François Fall sur la nécessité d'avoir une bonne répartition géographique dans l'expertise, et je souligne l'importance qu'il nous semble important de marquer aujourd'hui concernant la nomination d'un expert indépendant qui puisse suivre plus particulièrement l'assistance technique, lorsqu'elle se déploiera au service des pays qui en ont besoin. Le moment est venu, nous semble-t-il, de renforcer cet aspect du Comité. Nous passons de l'audit mondial à l'action sur le terrain et la nomination d'un expert compétent pourrait certainement contribuer à l'efficacité des travaux du Comité contre le terrorisme dans ce nouveau domaine d'action.

Pour terminer, voilà un comité modèle. Je crois qu'il faut le souligner et en remercier une fois de plus chaleureusement l'Ambassadeur Greenstock.

M. Tafrov (Bulgarie) : La Bulgarie s'associe pleinement à l'intervention qui sera faite au nom de l'Union européenne par le Représentant permanent de l'Espagne.

La Bulgarie est profondément reconnaissante à Sir Jeremy Greenstock pour le travail très important qu'il est en train d'accomplir à la présidence du Comité contre le terrorisme. Nous remercions également ses collaborateurs de la mission britannique à Londres. Nous remercions chaleureusement les vice-présidents du Comité et tous les membres.

Je m'associe pleinement à ce que viennent de dire mes collègues avant moi, notamment l'Ambassadeur Levitte. Il est vrai que l'Ambassadeur Greenstock a su

faire preuve non seulement du sérieux que nous lui connaissons tous, mais il a adopté la bonne approche s'agissant de sa redoutable tâche en faisant la part des aspects politiques et techniques du travail du Comité contre le terrorisme qui sont intimement entremêlés et parfois difficiles à distinguer les uns des autres.

Je crois que l'une des plus grandes réussites du travail de Sir Jeremy est due à son ouverture, notamment face aux médias, à ce permanent travail d'explication, qu'il fait à l'intention de la communauté internationale et du public en général, d'une activité finalement pas toujours facile à expliquer au grand public. Je vous remercie donc pour votre excellent travail, Sir Jeremy.

La Bulgarie est très satisfaite des résultats du Comité contre le terrorisme. Toutefois elle note que 46 pays n'ont toujours pas présenté leurs rapports nationaux. Nous exprimons notre espoir que ces pays pourront présenter ces rapports dans les délais les plus brefs. Il est clair que les causes de ces retards sont multiples, notamment dans certains cas, comme vient de le dire Sir Jeremy, le fait que, pour certains pays, la lutte contre le terrorisme est une nouveauté, et que les machines administratives de ces pays ne sont pas dotées de mécanismes correspondants pour y faire face.

Notre délégation est d'avis que le Comité contre le terrorisme devrait prêter une attention particulière à cet aspect de son travail et, éventuellement, saisir le Conseil de sécurité avec une proposition visant à accélérer l'élaboration de ces rapports bien avant que soit examiné le travail du Comité au début d'octobre.

Nous partageons pleinement l'avis du Président du Comité contre le terrorisme selon lequel presque aucun pays, au jour d'aujourd'hui, ne peut se targuer d'avoir complètement atteint les objectifs de la résolution 1373 (2000). la mise en oeuvre de cette résolution historique est un effort de longue haleine. C'est un processus évolutif.

Jean-David Levitte a parlé d'« audit mondial ». C'est exactement ce qui se passe. Je crois que, après avoir identifié le spectre des problèmes, nous nous acheminons vers l'identification des modalités de leurs solutions. C'est là que, dans un avenir proche, le Comité contre le terrorisme aura à faire ses preuves.

Comme les autres délégations avant elle, la Bulgarie soutient que c'est l'approche régionale qui est porteuse d'un grand potentiel. Nous nous réjouissons du fait que cette approche a été adoptée par le Comité.

Dans cet esprit, je dois dire que, très prochainement, vraisemblablement à la fin de juin, la Bulgarie entend organiser un forum régional des pays de l'Europe du Sud-Est au cours duquel les pays de cette région pourront discuter de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2000).

Pour terminer, je voudrais encore une fois remercier le Secrétariat et les experts indépendants pour leurs remarquables travaux et souhaiter à Sir Jeremy de poursuivre son travail dans la même veine.

M. Cunningham (États-Unis) (*parle en anglais*) : Il est bon de constater que, six mois après la création du Comité contre le terrorisme, des progrès remarquables ont été faits dans ses travaux et d'envisager un peu la suite. Je tiens à remercier l'Ambassadeur Greenstock, comme d'autres l'ont fait, pour la manière ferme, déterminée et créative avec laquelle il a dirigé les travaux et remercier également tous ceux qui ont travaillé à ses côtés, car je suis convaincu qu'il serait le premier à reconnaître que cela a été un extraordinaire travail d'équipe accompli notamment par les vice-présidents, les membres du Comité et tous les experts concernés. Cela a été un travail difficile dont ils se sont remarquablement acquittés. Je dois dire qu'ils ont fort bien réussi à faire porter les efforts mondiaux sur la menace mondiale du terrorisme.

La résolution 1373 (2001) avait pour objectif de renforcer la capacité des membres de la communauté internationale de lutter contre le terrorisme à long terme, comme certains l'ont dit. Aucun délai n'a été prévu pour cette lutte et aucune fin n'est entrevue. Nous aurons l'occasion d'évaluer périodiquement la conduite de nos travaux. À cet égard, je prends note et me félicite de l'idée de l'Ambassadeur Greenstock : le Comité contre le terrorisme approfondira son dialogue avec tous les États et avec chaque État à mesure que ce processus se poursuivra parce que tous, nous nous adapterons, je l'espère, à mesure que nous en apprendrons davantage et que nous progresserons dans la lutte contre le terrorisme.

Tous les États sont tenus de respecter la résolution 1373 (2001), pour ce qui est tant du processus mis en place que des mesures nationales. Nous adjurons les Membres qui n'ont pas fait rapport au Comité de le faire. Nous engageons les Membres

qui en ont les moyens à fournir une assistance à ceux qui en ont besoin, à ceux qui veulent s'associer à la lutte contre le terrorisme et qui ont besoin d'aide pour ce faire et à ceux qui veulent pleinement mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) et qui ont besoin d'aide pour ce faire. Quelques États, dont les États-Unis, participent à cet effort d' aide, et nous encourageons chacun à faire tout son possible à cet égard.

Je voudrais également saluer la vision, énoncée par l'Ambassadeur Greenstock, d'un processus et d'efforts vigoureux et dynamiques de la part du Comité contre le terrorisme, y compris un dialogue plus direct avec les membres, au cours de la prochaine phase de ses travaux, en réponse aux soucis d'inapplication de la résolution 1373 (2001) ou du non-respect intégral de ses dispositions.

Je voudrais me joindre à ceux qui ont souligné l'importance du rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre le terrorisme. À notre avis, les organisations disposées à se joindre à cette lutte ont un rôle essentiel à jouer car elles fournissent des tribunes locales et régionales de dialogue, d'action, d'encouragement et d'aide. Elles sont bien placées pour inciter leurs membres à appliquer la résolution 1373 (2001), et pour aider le Comité à en surveiller l'application et à promouvoir un appui international à ses efforts.

Les États-Unis appuient fermement le renforcement des contacts entre le Comité contre le terrorisme et les organisations régionales qui se rallient à cette lutte contre la terreur. Nous appuyons, bien sûr, la ligne tracée par l'Ambassadeur Greenstock pour l'avenir, et nous nous félicitons de l'impulsion vigoureuse donnée par lui et ses collègues à ce projet.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Greenstock de la manière excellente et inclusive dont il a dirigé le Comité contre le terrorisme et du travail crucial accompli jusqu'ici. Je voudrais également remercier le Secrétariat et l'équipe d'experts du Comité. Les tâches dont ils s'acquittent facilitent grandement l'application efficace et uniforme de la résolution 1373 (2001) par les États Membres.

La légitimité des travaux du Comité et l'appui mondial dont ils bénéficient sont clairement attestés par le nombre de rapports qui lui ont été présentés. Nous attendons avec intérêt ceux de l'ensemble des États Membres.

Les renseignements obtenus jusqu'ici laissent entendre que les organisations terroristes ont de plus en plus de mal à recevoir des fonds par les voies internationales.

Pour que les mesures juridiques et financières prévues dans la résolution 1373 (2001) puissent être appliquées comme prévu, il est capital que tous les États Membres mettent en place les mêmes barrières au transfert de fonds terroristes. La Norvège appuie l'approche du Comité visant à fournir une aide aux pays qui n'ont pas été en mesure de lui faire rapport sur l'application de la résolution 1373 (2001). Nous avons déjà transmis au Comité des renseignements sur des experts norvégiens disponibles dans divers domaines pertinents.

La Norvège constate avec satisfaction la coopération et le partenariat des pays africains dans la lutte contre le terrorisme. Nous avons récemment conclu un accord avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur un projet visant à appliquer de façon efficace et complète la résolution 1373 (2001) à l'OUA et chez ses États membres.

À notre avis, il n'existe aucune contradiction entre les obligations énoncées dans la résolution 1373 (2001), d'une part, et, d'autre part, l'obligation de protéger les droits de l'homme. La mise en place efficace de mesures contre le terrorisme au niveau national ne devrait servir de prétexte à personne pour rejeter les droits et les libertés de base. Le maintien de contacts permanents entre le Comité contre le terrorisme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme profitera à tous les intéressés.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Permettez-moi d'exprimer l'appui de ma délégation aux travaux du Comité contre le terrorisme, et aux efforts de l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, Président du Comité, ses vice-présidents, les membres des sous-comités et les experts indépendants, visant à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Pendant les deux phases précédentes de son activité, le Comité contre le terrorisme a été en mesure de déployer des efforts importants pour exécuter son mandat. Cela a été démontré par l'interaction directe entre les États Membres et le Comité, comme en

témoigne le nombre important de rapports soumis au Comité, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Le Comité en a déjà examiné un grand nombre. Il a préparé des réponses aux pays, comprenant des demandes de renseignements supplémentaires ou des textes législatifs, afin que les lois nationales de ces États soient conformes aux impératifs de la lutte contre le terrorisme. Sir Jeremy, dans sa déclaration, a parlé des statistiques sur ces rapports, que nous trouvons encourageantes.

Le Comité aborde la troisième phase de ses travaux, phase importante où il doit recevoir des réponses aux questions posées par les experts, ainsi que des textes législatifs et juridiques sur les moyens avec lesquels les gouvernements confronteront ce dangereux fléau.

Ma délégation est persuadée que, si certains États n'ont pas soumis de rapport au Comité, ce n'est pas par mauvaise volonté ni par refus d'appliquer la résolution. Les raisons de la non-soumission des rapports ont été avancées par Sir Jeremy. Nous croyons qu'il faut compter parmi elles le manque de ressources financières, techniques ou administratives. Tous les États n'ont pas les mêmes capacités pour examiner les législations en vigueur, les actualiser ou les plier aux exigences de la résolution. La communauté internationale et le Comité doivent aider ces États à obtenir le résultat escompté, à savoir une réponse universelle à la résolution 1373 (2001).

Il est encourageant de voir que le Comité a examiné cette question et décidé de créer un mécanisme d'aide technique aux États Membres qui ont présenté des rapports et manifesté un besoin d'assistance ou à ceux qui, jusqu'ici, n'ont pas pu faire rapport. À cet égard, nous attendons avec intérêt la désignation du septième expert chargé de coordonner l'aide éventuelle et la création d'un fonds d'affectation spéciale pour financer cette aide.

Ma délégation appuie le futur programme de travail qui sera confié au Comité. Nous soulignons l'importance d'une continuité au Bureau et à la présidence du Comité pour assurer le suivi des résultats fructueux obtenus jusqu'ici au cours des deux phases précédentes. Nous soulignons également l'importance primordiale du rôle du Secrétariat de l'ONU pour aider le Comité à remplir ses obligations, par la fourniture de compétences et de services de traduction, le Secrétariat étant la mémoire institutionnelle de l'ONU.

Nous croyons que les États qui ont besoin d'assistance devraient en recevoir tant dans leurs capitales que par le biais de leurs délégations ici présentes à New York. Nous soulignons, une fois de plus, la nécessité d'une répartition géographique équitable au groupe d'experts.

Notre délégation a exprimé ses vues et ses positions de façon détaillée lors de la séance qui s'est tenue le 18 janvier 2002. Nous avons toujours souligné la nécessité de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, que des individus ou des États en soient à l'origine. Nous pensons que la communauté internationale a, aujourd'hui plus que jamais, le devoir de mettre un terme à la confusion délibérée et à l'équivoque qui règnent quant à la définition du terrorisme que nous nous évertuons tous à élaborer.

Nous devons aussi reconnaître que le fait que l'on ne tienne pas compte de la définition du terrorisme a encouragé certains à faire fi des lois, des normes et des valeurs internationales — ce qui a abouti à de graves violations des droits de l'homme ainsi que du droit international et du droit international humanitaire. Cela ouvre aussi la voie à des accusations sélectives de terrorisme qui font que certains actes sont arbitrairement et systématiquement catégorisés comme terroristes alors que d'autres n'entrent pas dans cette définition : le terrorisme d'État, par exemple, dans lequel des crimes de guerre et des actes de génocide sont perpétrés. Nous pensons donc que la communauté internationale doit faire preuve de plus d'objectivité et de courage dans sa définition des actes de destruction et des massacres perpétrés contre le peuple palestinien qui, sous l'occupation, continue à souffrir la forme de terrorisme la plus grave.

Des centaines de millions d'Arabes comptent sur le Comité contre le terrorisme et sur la communauté internationale pour qu'ils coopèrent et élaborent une définition du terrorisme qui permette d'en finir avec le vide actuel et de se rapprocher de la vérité, qui est que nous voulons véritablement combattre le terrorisme. Nous tenons à souligner une fois de plus que la Syrie est prête à s'associer à tout effort visant à renforcer l'action du Comité contre le terrorisme, et nous sommes reconnaissants à la communauté internationale des efforts qu'elle a consacrés aux activités du Comité.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Mes premiers mots seront des remerciements et des félicitations à

l'endroit de Sir Jeremy Greenstock, pour les informations à la fois détaillées, actualisées et pleines d'enseignements qu'il vient de nous fournir quant aux activités du Comité dont il assure, avec beaucoup de compétence, d'engagement, de doigté et de maîtrise, la présidence. Je dois avouer que nous commençons à être habitués à être gâtés par l'Ambassadeur Greenstock, et c'est toujours avec le plus grand plaisir que nous courons vers les séances d'information qu'il organise sur les activités du Comité. C'est avec plaisir que le Cameroun s'associe – on le comprend bien – à l'hommage combien mérité que lui a rendu tout à l'heure le distingué Ambassadeur de France et d'autres préopinants pour son action vigoureuse à la tête du Comité.

Les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont eu comme effet immédiat, non seulement de cristalliser l'effroi de la peur, mais aussi d'enclencher un engagement de plus en plus actif de la communauté internationale en faveur de la paix et de la sécurité internationales et de favoriser également l'émergence d'un sentiment de mobilisation et de solidarité contre le terrorisme qui est vraiment la négation du droit à la vie. Les condamnations unanimes qui ont suivi le 11 septembre témoignent du degré de réprobation suscitée par ces actes dont les séquelles peuvent être éternelles. Mais au-delà de ces condamnations, ce qui importe, ce qui est requis, c'est l'action des États – action individuelle et aussi action collective – et c'est pour cela que nous attachons une grande importance à l'adoption de mesures concrètes et à une coopération franche dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) qui constitue, nous semble-t-il, la meilleure feuille de route en la matière.

Pour sa part et au-delà de la réprobation manifestée au plus haut niveau de l'État, le Cameroun, en attendant l'adoption d'une législation nationale plus élaborée en la matière, dispose déjà d'un cadre juridique général qui sous-tend la mise en oeuvre efficiente de la résolution 1373 (2001) à laquelle, aux premières heures, le Cameroun a pleinement adhéré. Le rapport transmis par mon pays au Comité est particulièrement illustratif à cet égard. Nous sommes du reste prêts à fournir, le moment venu, toutes les informations supplémentaires et complémentaires qui pourraient nous être demandées.

Le Comité contre le terrorisme a six mois d'existence, et, aujourd'hui, nous sommes là pour essayer d'évaluer le chemin parcouru et d'envisager l'avenir. Je voudrais tout de suite dire que la structure actuelle du Comité ainsi que ses méthodes de travail telles qu'elles ont été exposées par son Président dans son exposé introductif, bénéficient du plein appui du Cameroun. Pour ce qui est du bilan, si l'on peut déjà en dresser un, nous avons été particulièrement frappés par le nombre de rapports examinés en si peu de temps par le Comité – 62 rapports sur 143 – c'est quelque chose d'extraordinaire surtout lorsqu'on sait qu'en même temps que le Comité se mettait en place, en même temps qu'il élaborait son mode d'emploi, il devait aussi s'organiser pour l'examen de ces rapports. Il s'agit là d'une tâche louable. Cette célérité mérite nos encouragements. Cette célérité mérite nos encouragements, et ce travail là n'a été possible que grâce, d'une part, à la stratégie ambitieuse et empreinte de transparence mise en place par le Comité et, d'autre part, grâce au professionnalisme des six experts et des membres des trois sous-comités, auxquels, également, nous réitérons nos encouragements.

Le Cameroun, pour sa part, continuera d'apporter sa contribution au Sous-Comité A, dont il est membre, afin de permettre au Comité de mener à bien son programme pour la troisième période de 90 jours. Il est évident que le Comité ne peut efficacement accomplir sa tâche que si tous les États s'acquittent de leurs obligations, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001), qui les invite à présenter leurs rapports nationaux sur les mesures antiterroristes entreprises.

C'est pour cela que ma délégation voudrait, dans le cadre de la revue des activités du Comité au cours des six premiers mois, aborder un certain nombre de points précis. Elle en a retenu quatre. Il s'agit précisément de ces rapports nationaux. Il s'agit aussi des rapports entre le Comité et les États, les rapports entre le Comité et les organisations internationales, et enfin d'un problème particulièrement important, le problème de l'assistance aux États.

Tout d'abord, les rapports nationaux. Là aussi, on ne peut que se féliciter du grand pas franchi, malgré la nouveauté du Comité et du domaine d'action, son Président nous a dit tout à l'heure que 143 pays ont déjà présenté leur rapport. Je crois qu'il s'agit là d'un chiffre édifiant. Nous sommes du reste assurés que les autres États ne manqueront pas de soumettre dans les prochains jours et dans les prochains mois, leurs rapports nationaux, étant entendu qu'ils sont parfaitement conscients du fait que la lutte efficace

contre ce fléau dépend largement du degré de solidarité de la communauté internationale, et que seul le partage et la connaissance des mesures nationales entreprises peuvent nous permettre de nous éloigner de ces actes horribles.

Le deuxième point concerne les rapports entre le Comité et les États Membres. Le dialogue initié depuis un certain temps, depuis le début, mérite selon nous d'être maintenu et renforcé. Et c'est pour cela que le Cameroun a, en son temps, accueilli et approuvé, tant dans le fonds que dans la forme, les lettres adressées aux États, à l'issue de l'examen de leurs rapports nationaux. De même, les briefings réguliers organisés par le Comité nous semblent être le meilleur moyen de permettre à tous les États d'être suffisamment informés de ses activités. Ils doivent par conséquent être poursuivis. Et d'ailleurs, la participation en nombre de plus en plus élevé des États membres du Conseil à nos débats, témoigne à la fois de l'intérêt des États et de leur engagement à la lutte contre ce fléau.

Le troisième point concerne les rapports du Comité avec les organisations internationales. Le Cameroun estime que ce dialogue – dialogue entre le Comité et ces organisations, qu'il s'agisse des organisations internationales à caractère universel ou des organisations à caractère régional ou sous-régional, qui sont dotées de programmes antiterroristes, ou qui ont l'intention de le faire – ne peut que faciliter la mise en oeuvre efficace de la résolution 1373 (2001). C'est pour cela que le Cameroun estime qu'il faut intensifier ce dialogue, tout en étant d'avis que le Comité doit rester fidèle au mandat qui lui a été confié.

Le dernier point sur lequel nous voudrions insister, c'est l'importance de l'assistance technique aux États. Cela a été dit par différents préopinants, cette assistance est nécessaire et indispensable pour la mise en place et le renforcement des structures et des capacités nationales et régionales de lutte contre le terrorisme. Nous avons accueilli à cet égard l'offre de coopération apportée par la Norvège à l'Organisation de l'Unité africaine. Nous revenons également aujourd'hui sur la demande formulée en son temps par le Cameroun, quant à l'assistance à apporter par le Comité et par les États membres du Comité, à l'Organisation et à la tenue de séminaires régionaux ou nationaux de sensibilisation. Nous croyons que la nomination d'un expert, qui s'occupera exclusivement des demandes d'assistance faites pourra être d'une grande utilité dans ce sens. Nous insistons sur ce point, parce que, sur le plan national, le Cameroun se propose d'entreprendre la vulgarisation, sur l'ensemble de son territoire, des instruments juridiques relatifs au terrorisme. Et, naturellement, les principales cibles sont les autorités administratives, judiciaires, militaires et du maintien de l'ordre, ainsi que les collectivités décentralisées et la société civile. Une telle opération, pour être menée à bien, nécessite le concours multiforme et multidimensionnel de nos partenaires.

Pour l'avenir des activités du Comité, le Cameroun voudrait indiquer qu'il souscrit pleinement au programme de travail des 90 prochains jours, qui a été soumis par son Président, et le Cameroun réitère sa disponibilité à contribuer au succès des travaux du Comité.

Pour terminer, le Cameroun voudrait, une fois de plus, insister sur la nécessité d'oeuvrer de manière efficace, pour parvenir à l'adoption d'une Convention générale contre le terrorisme. Seule une telle convention est de nature, comme nous l'avons toujours souligné, à combler les quelques vides juridiques actuels, et que pourraient exploiter ces ennemis de la vie que sont les terroristes.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'Ambassadeur de Costa Rica au nom du Groupe de Rio.

Je voudrais d'abord remercier l'Ambassadeur Greenstock pour l'exposé qu'il a fait en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant le contre-terrorisme ainsi que pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour assurer des rapports constants avec les États Membres et avec les différentes organisations et instances qui s'occupent également de cette question. Il a fait preuve d'une grande détermination en s'acquittant de cette tâche indispensable.

Les rapports avec les organismes régionaux sont prioritaires pour le Comité. Le fait que le Comité ait procédé à un échange d'expériences avec l'Organisation des États américains lui a permis de prendre connaissance des activités entreprises au niveau de l'hémisphère et des instruments adoptés qui se sont révélés efficaces pour lutter contre le terrorisme. Il convient donc que le Comité renforce ses rapports avec d'autres organes, comme cela est indiqué dans l'exposé.

À l'étape suivante, le Comité devrait adopter une vision plus large, prenant en compte les accords régionaux existants relatifs aux mesures de lutte contre le terrorisme afin de garantir la sécurité régionale. Les rapports nationaux sont actuellement évalués sans tenir compte du contexte régional.

Nous pensons que le Comité peut, et doit, utiliser les instruments à sa disposition, notamment le groupe d'experts, l'équipe d'assistance technique et le fonds d'affectation spéciale afin de maintenir un dialogue constant avec les organisations régionales. Dans le même temps, il doit déterminer quels sont les instruments disponibles qui sont véritablement efficaces au niveau régional et qui ont donc un effet sur le plan national pour lutter contre le terrorisme.

Aux yeux de ma délégation, il ne s'agit pas de s'ingérer dans les fonctions des organismes régionaux, en affaiblissant ainsi leur autonomie et indépendance. Il s'agit, au contraire, de renforcer les liens avec ces organisations en échangeant des informations, en mettant en place des mécanismes de coopération efficaces et des activités d'aide technique et financière pour lutter contre le terrorisme, en adoptant des mesures juridiques et gouvernementales efficaces et en renforçant les contrôles frontaliers conformément aux engagements internationaux des États en vue de ratifier les conventions internationales adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme.

Pour faciliter l'aide technique et financière dont ont besoin les États Membres, il est sans aucun doute très important de créer une équipe d'experts et un répertoire d'aide technique que le Comité est d'ailleurs actuellement en train d'établir. Je dois, à cet égard, souligner la qualité et la compétence du groupe d'experts auquel est due une grande partie des succès les plus récents. Je demande d'autre part instamment que soient surmontés les obstacles à la nomination rapide de l'expert chargé de promouvoir les relations avec des organisations et des États et de fournir l'aide technique et financière nécessaire pour lutter contre le terrorisme. Je tiens également à souligner l'importance d'un fonds d'affectation spéciale efficace doté des ressources financières nécessaires pour fournir l'assistance technique dont les États membres ont besoin pour appliquer la résolution 1373 (2001).

Les résultats obtenus par le Comité au cours de ses six premiers mois de fonctionnement ne sont pas totalement manifestes ou concrets par rapport à l'objectif initial qui consistait à relever les normes des États dans la lutte contre le terrorisme. Toutefois, une analyse des rapports soumis par les États et de la réaction des organisations régionales et des États face aux exigences énoncées dans la résolution 1373 (2001) révèle indéniablement que l'objectif qui y a été défini commence à être réalisé.

C'est important car, dans de nombreux cas, il faut mettre quelque chose en place là où il n'y avait rien jusqu'à présent. Ce qui est toutefois essentiel, c'est que, face aux dispositions de la résolution 1373 (2001) et suite à la création du Comité concernant le contre-terrorisme, chaque État puisse faire état de résultats concrets en ce qui concerne sa lutte contre le terrorisme. De même, il est important que le Comité montre qu'il agit dans le cadre d'une croisade mondiale pour faire face à la menace la plus grave qui pèse sur l'humanité en ce début de siècle. Comme l'a souligné l'Ambassadeur Mahbubani, tout cela est très important.

Pour terminer, je tiens à lancer un appel à maintenir notre vigilance face au terrorisme. Le terrorisme ne connaît aucune trêve, il est impitoyable et toujours prêt à saisir l'heure et le lieu propices pour faire la preuve de sa capacité de destruction et semer la peur et la confusion au sein de la population.

M. Aguilar Zínser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite avant tout féliciter chaleureusement l'Ambassadeur Greenstock pour la manière remarquable dont il a mené les travaux du Comité concernant le contre-terrorisme. Nous espérons qu'il continuera à exercer cette fonction pendant six mois encore. Nous tenons également à remercier les présidents des trois sous-comités et à exprimer notre gratitude aux experts et aux fonctionnaires du Secrétariat qui ont collaboré avec l'Ambassadeur Greenstock.

La création du Comité constitue une réaction novatrice de la communauté internationale face aux problèmes liés à la paix et à la sécurité. Cela reflète la volonté manifestée par les États d'appliquer la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, résolution sans précédent dans la mesure où elle imposait à tous les États Membres de l'ONU certaines obligations. Le Comité est en conséquence un outil permettant de s'acquitter de ces obligations et représente un progrès en matière de renforcement du droit sécuritaire international et dans le cadre du rôle

particulier qui incombe à l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme. La performance du Comité sera déterminante non seulement pour la réussite de cette lutte essentielle pour notre époque, mais aussi pour les progrès et l'harmonisation qui pourront être réalisés en ce qui concerne l'application du droit international comme facteur de civilisation.

Il est, selon nous, indispensable que le Comité continue d'assurer la coopération, la transparence et l'objectivité dans le cadre de ses travaux et évite la politisation de ses activités. Ma délégation estime que cinq grands principes doivent guider les travaux du Comité et de l'Organisation des Nations Unies.

Il convient, en premier lieu, qu'il continue d'obtenir l'appui et la volonté politique des États Membres afin que ceux-ci s'acquittent des obligations résultant de la résolution 1373 (2001) et qu'ils respectent également les engagements contenus dans les traités et accords internationaux actuellement en vigueur.

Deuxièmement, il convient de renforcer la détermination manifestée par les États de lutter contre le terrorisme dans le cadre d'accords multilatéraux, d'efforts et de mesures concertés dans le cadre du droit international, par opposition aux activités unilatérales.

Troisièmement, l'ONU et le Conseil de sécurité doivent être en mesure de continuer à veiller à l'application de leurs propres résolutions. D'où l'importance que revêt le travail du Comité et le soutien que nous devons tous lui apporter.

Quatrièmement, mon pays estime fondamental d'assurer la crédibilité et la transparence des travaux car elles garantissent la confiance de la communauté internationale pour le rôle de l'ONU ainsi qu'en l'efficacité de ses résolutions et instruments. La crédibilité du Comité dans la lutte efficace contre le terrorisme est essentielle afin d'étayer nos mesures juridiques et institutionnelles multilatérales. Cette séance publique consolide la vigueur, la crédibilité et la transparence des travaux du Comité. C'est pourquoi il faut que le Comité continue à agir comme il l'a fait jusqu'ici, en s'appuyant sur la confiance par le dialogue entre ses membres et avec tous ceux qui font partie de l'Organisation des Nations Unies. Tout ceci a pu être obtenu jusqu'ici grâce aux fructueuses réunions officieuses que l'Ambassadeur Greenstock a tenues avec les Membres de l'Organisation.

En cinquième lieu, il est également essentiel, à notre avis, que les travaux du Comité respectent pleinement les droits de l'homme et adhérent au droit international. De l'avis du Mexique, les mesures de la communauté internationale contre le terrorisme ne doivent pas nuire à la protection et au respect des droits de l'homme ni au véritable droit d'asile. Sinon, nos efforts pour éliminer le terrorisme perdraient une partie de leur légitimité et les mesures que nous prendrions iraient à l'encontre, dans une large mesure, des principes qui doivent régir nos initiatives.

Le défi de la lutte contre le terrorisme est de concilier la protection universelle des droits de l'homme et la capacité de riposte au terrorisme. Le système universel de protection des droits de l'homme se fonde sur la Charte des Nations Unies et sur d'autres instruments juridiques. Nous avons donc, en tant qu'États Membres, l'obligation, à tout moment et en toute circonstance, d'adapter notre conduite à ces impératifs juridiques.

C'est pourquoi le contenu de l'exposé qu'a fait Mme Mary Robinson, Haut Commissaire aux droits de l'homme, lors d'une réunion avec le Comité, revêt une importance particulière. Sur ce plan, le Comité doit être constamment tenu au courant par le Haut Commissariat aux droits de l'homme.

En ce qui concerne les renseignements nationaux, il nous paraît important que le Comité s'emploie à ce que le premier examen des rapports prenne fin au 31 mai. Si les délais fixés par le Comité sont respectés, ses travaux pourront avancer à un rythme satisfaisant et efficace. Nous croyons également que le Comité doit continuer à essayer d'assurer l'uniformité du contenu des lettres qu'il envoie aux États suite à l'analyse des rapports par les experts.

L'aide internationale dont ont besoin les États est un élément clef pour l'application stricte de la résolution 1373 (2001). Le Comité devra continuer à prendre des mesures pour aider les États qui ont besoin d'une telle assistance. À cette fin, il devra pouvoir compter sur le maximum d'aide et d'appui que pourra lui fournir l'Organisation des Nations Unies. Cela veut donc aussi dire que les contributions faites au Comité doivent continuer et s'accroître.

Nous saluons donc la perspective opportune exprimée par le Président du Comité en vue d'élaborer une stratégie de coordination entre États et organisations au niveau tant international que régional.

Il s'agit par là de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme et d'éviter un chevauchement des différents programmes d'aide. C'est pourquoi nous nous félicitons du dialogue engagé il y a quelques semaines avec M. César Gaviria, Secrétaire général de l'Organisation des États américains. À propos de cette organisation, je voudrais d'ailleurs dire qu'elle a récemment adopté le projet de convention pour la prévention et la répression des actes de terrorisme, dans le cadre d'un groupe de travail que présidait le Mexique.

Nos efforts doivent également se manifester au niveau sous-régional et surtout en Amérique du Nord. À cet égard, le Mexique, les États-Unis et le Canada oeuvrent à la sécurité frontalière afin d'éviter que des terroristes ne circulent dans notre région. Je voudrais également rendre hommage aux efforts du Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme pour améliorer la sécurité aux frontières.

Il y a encore un aspect à considérer dans la lutte contre le terrorisme : les efforts entrepris doivent être conformes aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international. Le recours à la force ne saurait être illimité; les règles qui s'y appliquent doivent être fondées sur une interprétation valable du droit de légitime défense qui doit, en toutes circonstances, rester proportionnée.

Enfin, je tiens à dire que mon pays souscrit aux propositions et déclarations qui seront faites, au nom du Groupe de Rio, au cours de la séance.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais commencer par remercier l'Ambassadeur Greenstock de son exposé sur les activités du Comité contre le terrorisme. Sous sa direction, le Comité a déjà fait un travail fécond depuis sa création. Il a formulé un programme de travail pratique et sa démarche ouverte, juste et transparente a été appréciée à sa juste valeur par l'ensemble des Membres.

Dans son examen actuel des rapports nationaux, le Comité est guidé par les dispositions pertinentes de la résolution 1373 (2001) et par les directives de travail pertinentes. Grâce à une coopération et à une coordination bien conçues, ses sous-comités ont pu aussi faire des progrès. Nous croyons que cela est dû à la direction éclairée du Président et des vice-présidents qui ont le concours et le soutien actifs des autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est dû aussi aux efforts des experts et du Secrétariat.

Comme les autres membres du Conseil, nous appuyons le programme de travail approuvé par le Comité pour la troisième période de 90 jours et nous sommes favorables à la composition actuelle du Bureau.

Deux points, à notre avis, méritent d'être soulignés. Premièrement, il faut mettre l'accent sur l'examen des questions portant sur l'aide à apporter aux États Membres pour leur permettre d'appliquer la résolution 1373 (2001). Nous espérons, à cet égard, qu'un fonds d'assistance sera mis sur pied le plus rapidement possible, dans le cadre de l'ONU, pour aider les États Membres à renforcer leur capacité d'appliquer la résolution 1373 (2001).

Deuxièmement, nous ne devons jamais perdre de vue que le principal objectif du Comité contre le terrorisme est d'aider les États Membres à lutter contre le terrorisme, en leur permettant d'améliorer leurs capacités législatives et administratives dans ce domaine et de participer plus efficacement à la coopération antiterroriste internationale. À cette fin, l'examen doit être bien circonscrit de façon à permettre au Comité d'achever son examen des rapports nationaux dans le délai imparti.

Depuis le début de la lutte internationale contre le terrorisme en septembre dernier – il y a maintenant plus de sept mois – certains problèmes pratiques sont apparus qui préoccupent la communauté internationale. Le Conseil doit accorder l'attention qui convient à ces problèmes. La question de savoir si le Comité contre le terrorisme devra, le moment venu, réagir à certains problèmes et quelle forme cette réaction doit prendre mérite d'être examinée au Conseil. Les États Membres de l'ONU espèrent que le Conseil continuera de jouer son rôle central dans la lutte internationale contre le terrorisme.

M. Gokool (Maurice) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, de l'exposé très riche d'informations et détaillé qu'il vient de nous faire. Ma délégation se joint aux autres pour le féliciter, ainsi que son équipe, de l'excellent travail réalisé par le Comité. Je voudrais également exprimer notre satisfaction face à l'immense contribution du Secrétariat et des experts au travail du Comité.

Ma délégation souscrit aux avis et observations de Sir Jeremy Greenstock au sujet du travail du Comité et appuie entièrement le texte du projet de déclaration

présidentielle que nous adopterons à l'issue de cette séance.

L'accueil très généralement favorable fait par les États Membres à la résolution 1373 (2001) illustre non seulement l'existence d'une alliance internationale contre le fléau du terrorisme, mais aussi le désir de chacun des États Membres d'éliminer le terrorisme de son propre territoire. C'est peut-être la seule résolution qui ait jamais reçu un tel appui de tous les États Membres. Mais c'est bien nécessaire. Quand on voit les atrocités aveugles et la violence impitoyable infligées à des civils innocents avec la barbarie des attentats terroristes; quand on analyse les dommages et les perturbations qu'ils causent par leurs actes irresponsables sur les plans économique et social; et, surtout, quand on imagine les épreuves et les traumatismes endurés par les victimes et leur famille, et notamment les femmes et les enfants, on comprend qu'il est impératif de prendre des mesures aux niveaux national, régional et international pour éliminer le fléau que représente le terrorisme international.

Le travail mené par le Comité contre le terrorisme pendant les deux premiers trimestres est réellement remarquable. Nous apprécions en particulier la transparence et l'impartialité de ses travaux et appuyons énergiquement les procédures adoptées, qui sont le plus susceptibles de renforcer la confiance entre les États Membres et le Comité. Maurice, en tant que Vice-Président du Comité, tient à remercier les membres du Conseil de la confiance qu'ils nous ont témoignée. Nous continuerons de travailler avec un entier dévouement la responsabilité de la vice-présidence pour les six prochains mois.

On ne pourra effacer le terrorisme de la face de la Terre sans un engagement véritable et authentique de tous les pays, séparément et collectivement. Le rapport présenté par les États n'est que la première étape de ce processus. Pour être constructive, la lutte antiterroriste exigera davantage que des promesses. La mise en oeuvre effective, au niveau national, des conventions internationales signées par les États Membres constitue certes un bon départ. Mais il faudra en outre que chaque pays incorpore les dispositions de la résolution 1373 (2001) à sa législation nationale.

Je voudrais présenter quelques observations faites dans le cadre de mes fonctions de vice-président du Comité et de président du sous-comité B. Nous avons dû faire face à de nombreuses questions de la part des États Membres qui ont été invités jusqu'à présent à nos réunions pour prendre connaissance des projets de lettre qui leur ont été adressés suite à l'analyse de leurs rapports respectifs. Nous aimerions faire part ici de certaines des préoccupations exprimées.

Tout d'abord, des États ont demandé si certaines questions posées dans le projet de lettre ne dépassaient pas la portée et le champ du mandat de la résolution 1373 (2001). Deuxièmement, ils ont voulu savoir si les réponses apportées aux questions énoncées dans les projets de lettre étaient de nature à améliorer la compréhension et à permettre de savoir si un pays avait appliqué la résolution 1373 (2001) et avait pris suffisamment de dispositions pour faire face au problème du terrorisme international. Troisièmement, ils ont demandé quelle serait la marche à suivre une fois que les rapports de tous les États Membres auraient été examinés dans leur intégralité au niveau du Comité.

Si nous n'avons pas de réponses claires et précises à ces questions, nous estimons que les objectifs fixés dans la résolution se passent de commentaires et que la déclaration très complète faite aujourd'hui par le Président nous permet de clarifier nombre de ces points.

Une autre question pertinente porte sur le lien entre le respect des droits de l'homme et l'application de la résolution 1373 (2001). Beaucoup d'États Membres estiment que les mesures antiterroristes ne doivent pas servir d'excuse pour violer les droits de l'homme. Il est important de nous rappeler ce qu'a dit le Secrétaire général lors de la réunion de la Commission des droits de l'homme, tenue à Genève le 12 avril dernier :

> « Le Conseil assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais la Commission a la responsabilité spécifique de promouvoir la réalisation des droits de l'homme au niveau international. Elle doit donc tout faire pour protéger ceux dont les droits sont menacés, que ce soit en conséquence directe du terrorisme ou au nom du contre-terrorisme. »

Enfin, je voudrais terminer par deux observations. Premièrement, le terrorisme est l'ennemi de la paix, de la vie, de l'espoir et de la société. C'est l'ennemi de tous nos objectifs et des aspirations de tout un chacun. Deuxièmement, si l'on veut lutter contre le terrorisme

et l'éliminer de toute la face de la Terre, il importe de s'attaquer à ses causes.

M. Corr (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la séance publique d'aujourd'hui sur les travaux du Comité contre le terrorisme.

L'Irlande souscrit pleinement à la déclaration dont va donner lecture tout à l'heure l'Espagne au nom de l'Union européenne.

La résolution 1373 (2001) reste un élément structurel de base dans la lutte de la communauté internationale contre le terrorisme international. Le Comité contre le terrorisme, pour sa part, a joué un rôle indispensable de suivi et d'orientation dans la mise en oeuvre par les États des dispositions de la résolution 1373 (2001). Et il le fait, comme le prouvent ses trois programmes trimestriels, avec rigueur et totalement, mais aussi, de l'avis de notre délégation, avec l'attention que requiert l'ampleur des tâches en jeu, dans un esprit d'ouverture aux points de vue et perspectives de tous les Membres de l'ONU, ainsi que de dialogue et de transparence véritables. L'Irlande s'en félicite.

Je souhaite moi aussi, en particulier, comme d'autres l'ont fait ce matin, que soit consignée notre haute appréciation du travail du Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Greenstock. Je voudrais également le remercier, ainsi que ses collègues à la Mission du Royaume-Uni et à Londres, pour ce qu'ils ont fait. L'ampleur de la tâche consistant à mettre en place le Comité contre le terrorisme et le faire si bien démarrer ses travaux a été difficile et exigeante. L'Ambassadeur Greenstock a dû y consacrer beaucoup de temps et d'énergie. Je tiens donc à l'en remercier chaleureusement. J'apprécie également le travail dévoué et assidu des trois vice-présidents, des experts désignés pour aider le Comité et, bien sûr, de l'ensemble du Secrétariat.

À ce stade de notre réunion, il n'est pas nécessaire de répéter nombre des points déjà mentionnés ce matin. Toutefois, je voudrais signaler quelques points que ma délégation juge importants.

Premièrement, il est très important que le Comité contre le terrorisme poursuive son approche actuelle de dialogue et d'ouverture pour entendre les préoccupations des Membres de l'ONU. Pour de nombreux États – et cela ne tient pas à un manque de volonté politique – les exigences législatives et administratives nécessaires pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) sont extrêmement complexes. Il ne faut pas oublier cela, et en même temps, il faut appuyer les États le plus à même de le faire.

Deuxièmement, au fur et à mesure que nous allons passer au cours de la période à des évaluations plus détaillées de la mise en oeuvre par les États des exigences de la résolution 1373 (2001), nous devons également veiller à ne pas gérer dans le détail ni à prescrire des mesures allant au-delà de ce qui est effectivement prévu par la résolution 1373 (2001).

Ma délégation comprend fort bien – d'ailleurs l'Ambassadeur Greenstock l'a bien souligné dans ses remarques – que le fait de s'assurer que les États prennent des mesures sur toutes les questions ne signifie pas que nous puissions déclarer qu'un État Membre respecte la résolution à 100 %. Je crois qu'il faut donc de ce fait souligner également que la résolution 1373 (2001) indique clairement ce qu'il y a à faire. Nous devons éviter d'aller outre la lettre ou l'esprit de ses dispositions. La lutte contre le terrorisme constitue aujourd'hui, pour ainsi dire, un bien collectif mondial et c'est pratiquement ainsi que le monde le considère. Avec le temps, il faut renforcer cette perception et non pas l'amoindrir. Cela signifie qu'une vision réaliste et non pas manichéenne de la complexité de la situation continuera de constituer notre guide le plus sûr vers la réalisation des objectifs dont nous avons convenu. Bref, nous sommes les gardiens de l'esprit ainsi que de la lettre de la résolution 1373 (2001).

Troisièmement, l'Irlande attache une extrême importance aux efforts de l'ONU, et à de communauté internationale en général, pour aider les pays en développement, si nécessaire, à mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Il pourrait être nécessaire de leur fournir l'expertise et l'aide adéquates, ou dans nombre de cas, de leur signaler où ils peuvent se la procurer. Cela ne doit bien entendu pas vouloir dire qu'il faille diminuer l'aide au développement à d'autres fins, mais cela doit également signifier que nous devons comprendre pleinement que la résolution 1373 (2001) pose des défis particuliers à nombre de pays en développement et que nous devons en tenir pleinement compte dans nos travaux.

Quatrièmement, l'Irlande, comme d'autres l'ont fait ce matin, se félicite vivement du travail du Comité

contre le terrorisme et de son Président pour encourager les organisations régionales à coopérer dans la lutte contre le terrorisme. C'est plus qu'important; c'est essentiel.

Cinquièmement, d'une manière plus générale, nous croyons que la lutte contre le terrorisme ne peut jamais se faire aux dépens des droits de l'homme. Ici, ma délégation est en plein accord avec ce que le Secrétaire général a dit à la Commission des droits de l'homme à Genève le vendredi 12 avril :

> « Il faut donc veiller à ne pas se montrer soupçonneux à l'égard de communautés entières ni les soumettre à des tracasseries en raison d'actes commis par certains de leurs membres. Nous ne devons pas non plus permettre que la lutte contre le terrorisme serve de prétexte pour réprimer l'opposition ou la dissidence légitime. » (*communiqué de presse SG/SM/8196*)

De telles mesures sont non seulement profondément injustes mais elles risquent de provoquer l'inverse du résultat recherché en incitant de plus en plus de membres des groupes visés à recourir à la violence. En bref, le Secrétaire général a continué en disant « Tout sacrifice des libertés fondamentales dans la lutte contre la terreur n'est pas seulement répréhensible en soi mais a, en fin de compte, des effets contraires à ceux recherchés ».

Je dois ajouter que l'Irlande apprécie beaucoup le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Robinson, sur les droits de l'homme et le terrorisme présenté à la Commission des droits de l'homme au début du mois. C'est là un excellent exemple de la façon dont l'ONU et ses institutions peuvent examiner ensemble les questions qui nous intéressent tous.

Enfin, l'Irlande approuve pleinement les remarques faites plus tôt par l'Ambassadeur Greenstock sur l'importance qu'il y a à fournir des ressources suffisantes au Comité contre le terrorisme. Nous comprenons bien quels sont les problèmes, mais c'est un travail important en vue d'un objectif essentiel et, quelle que soit la manière dont nous réglerons la question des ressources, c'est un travail qui doit être fait.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant prononcer une déclaration en ma capacité de représentant de la Fédération de Russie.

Nous notons avec satisfaction que le Comité contre le terrorisme continue de travailler énergiquement pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). Un grand mérite revient à cet égard à Sir Jeremy Greenstock, en sa qualité de Président du Comité, ainsi qu'à tous les autres membres du Comité, aux experts et au Secrétariat.

Il est important que le Comité contre le terrorisme ne limite pas son travail à analyser les rapports que lui soumettent les États sur les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme. Le Comité doit constamment garder à l'esprit qu'il faut fournir une assistance consultative et technique aux États afin de permettre à ces derniers de s'acquitter efficacement des obligations qui découlent de la résolution 1373 (2001). Le travail mené activement par le Comité contre le terrorisme pour établir une coopération étroite avec d'autres structures internationales qui s'occupent du contre-terrorisme est d'une grande importance. Nous espérons que la désignation d'un expert supplémentaire sur cette question donnera un nouvel élan aux travaux du Comité.

Nous appuyons également la proposition selon laquelle au moment de choisir de nouveaux experts, l'on tienne dûment compte de la représentation géographique de toutes les régions. Nous appuyons bien entendu l'appel lancé par l'Ambassadeur Greenstock afin que le Comité dispose du niveau adéquat d'appui au niveau du Secrétariat. Nous pensons nous aussi que, au stade actuel, la question de l'accroissement du renforcement entre le Comité contre le terrorisme et les organisations régionales a une grande importance.

Comme la Russie préside actuellement la Communauté d'États indépendants (CEI), je peux informer les membres que la CEI accorde une très grande importance aux questions de la lutte contre le terrorisme. Nous avons mis en place une base juridique adéquate sous la forme d'un traité de coopération entre les États parties en matière de lutte contre le terrorisme. À Moscou, nous avons créé un Centre de lutte contre le terrorisme de la CEI, aux travaux duquel participe la majorité des organes de maintien de l'ordre et des services spéciaux des pays de la CEI.

En juillet dernier, une antenne du Centre de lutte contre le terrorisme de la CEI a été ouverte à Bishkek; elle suivra la situation en Asie centrale et coordonnera

les activités des organes compétents de la CEI en matière de lutte contre le terrorisme dans la région.

Nous appuyons le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la prochaine période de 90 jours. Nous estimons qu'il est important de commencer à se préparer pour la prochaine phase des travaux du Comité, lorsqu'il faudra examiner les réponses des États aux nouvelles questions que leur posera le Comité contre le terrorisme. Il faut préétablir la méthodologie que le Comité contre le terrorisme devrait suivre lorsqu'il fera des recommandations en vue d'éliminer les points faibles dans la législation et les mécanismes pratiques mis en oeuvre par les États pour lutter contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité comprend bien que le Comité contre le terrorisme ne doit pas fonctionner – et il ne le fera pas – en tant qu'organe de répression, et qu'il ne pourra aucunement passer outre aux limites de son mandat.

Nous ne devons pas oublier non plus que la résolution 1373 (2001) sur la lutte contre le terrorisme a été adoptée en réponse à l'un des défis les plus dangereux des temps modernes, que le Conseil a qualifié de menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité lui-même a donc la responsabilité principale d'éliminer cette menace, conformément à la Charte des Nations Unies. Bien sûr, cela vaut également pour la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

Ces tendances positives dans le travail du Comité contre le terrorisme au cours des six derniers mois ont jeté une base véritable permettant au Comité de s'acquitter de ses fonctions principales qui consistent à surveiller attentivement le respect par tous les États Membres des décisions du Conseil de sécurité et de l'ONU dans la lutte antiterroriste. La Russie, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité et Vice-Présidente du Comité contre le terrorisme, est prête à continuer de coopérer activement à ces efforts.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Espagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de cette nouvelle occasion qui lui est donnée d'examiner le travail important accompli par le Comité contre le terrorisme. Cette séance nous offre une occasion de présenter les derniers événements survenus dans le cadre de l'action commune contre le terrorisme entreprise par les États membres de l'Union européenne et la Commission européenne, en application de la résolution 1373 (2001).

Je tiens à réaffirmer une fois de plus l'importance historique de cette résolution, ainsi que l'engagement de l'Union européenne à l'égard de ses objectifs et de ses instruments.

Nous félicitons le Comité contre le terrorisme pour le travail qu'il a accompli, et surtout pour la détermination et le dévouement dont ont fait preuve ses membres et les experts qui les conseillent. Le Secrétariat de l'ONU mérite également une mention spéciale pour sa collaboration avec le Comité et avec les États Membres.

Je dois également féliciter le Comité pour sa transparence. Les séances d'information publiques sont maintenant pratique courante pour le Comité. Au cours de ces séances, le Président du Comité fait un exposé sur les activités entreprises et les principales décisions prises, et sur les progrès accomplis dans le cadre des initiatives en cours.

Nous saluons également la préoccupation exprimée par le Comité d'aider les États à s'acquitter de leur obligation d'appliquer la résolution 1373 (2001), en particulier en fournissant des renseignements sur les offres d'assistance.

D'après les renseignements soumis par le Comité, 142 rapports avaient été reçus à la fin du mois de mars, mais plus de 46 États n'ont pas encore respecté cette obligation. L'Union européenne lance un appel à ces États pour qu'ils s'occupent en priorité de la présentation de leurs rapports.

L'Union européenne est bien consciente du fait que, dans bien des cas, le non-respect de cette

obligation peut être attribué davantage à des difficultés pratiques qu'à un manque de volonté politique. Par conséquent, il importe de fournir une assistance aux États qui font face à de tels problèmes. Plusieurs des États membres de l'Union européenne et de la Communauté européenne figurent dans le répertoire des offres d'assistance publié par le Comité contre le terrorisme.

La Communauté européenne, à travers la Commission européenne, a informé le Comité de l'assistance qu'elle peut offrir aux États tiers dans les domaines liés à la lutte contre le terrorisme, comme les finances, les douanes, l'immigration, l'extradition, la police, le pouvoir judiciaire, etc. Nous encourageons tous ceux qui peuvent offrir assistance et expérience à demander d'être inclus dans le répertoire des offres d'assistance du Comité.

Le Comité a récemment présenté son plan de travail pour les 90 prochains jours, dans lequel il se dit confiant de pourvoir achever, à l'intérieur d'un délai précis, l'évaluation de la première série de rapports et de commencer à passer en revue les rapports supplémentaires. L'Union appuie cette proposition en vue d'une continuité dans le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001).

L'examen des rapports nationaux pourrait s'avérer bénéfique pour ce qui est d'aider les États à cerner des domaines dans lesquels ils doivent renforcer ou compléter leur législation nationale ou leurs mesures administratives. Conformément à l'esprit de transparence du Comité, les leçons tirées de ce processus d'évaluation doivent être partagées avec tous les États, et nous avons la certitude que le Comité saura comment le faire de la façon la plus efficace possible. L'objectif principal du Comité devrait être d'arriver à une application uniforme, pleine et entière de la résolution.

Les mesures contre le terrorisme doivent être conformes à la Charte des Nations Unies, notamment à l'obligation de promouvoir et de respecter les droits de l'homme. Cette obligation doit être prise en compte pleinement dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

Le Comité est très actif dans ses contacts avec les organisations régionales et sous-régionales. En plus d'échanger des renseignements sur leurs travaux respectifs dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le Comité peut coopérer avec ces organisations pour leur permettre d'avoir une démarche cohérente, qui soit coordonnée avec leurs États membres respectifs. Nous mettons l'accent sur la nécessité d'une démarche internationale concertée quant à la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). En outre, nous soulignons le rôle des organisations régionales pour ce qui est de prêter assistance à leurs États membres.

L'Union européenne a présenté un rapport commun au Comité en plus de ceux de ses États membres, et elle s'associera bientôt à d'autres organisations qui ont maintenu un contact direct avec le Comité afin de lui faire part de ses activités communes en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Secrétaire général a créé un groupe de travail pour examiner et améliorer les mesures prises par les divers départements du Secrétariat, en vue de lutter contre le terrorisme. Nous appuyons cette initiative.

L'Union européenne prend note de la nomination, par le Secrétaire général, du nouveau chef des institutions de l'ONU à Vienne. Nous nous félicitons des efforts du Service de prévention du terrorisme du Centre pour la prévention internationale du crime, qui s'inscrivent dans le cadre des efforts de lutte contre le terrorisme entrepris dans tout le système de l'ONU. À cet égard, l'Union européenne attend avec impatience le rapport que le Secrétaire général doit préparer en vertu du paragraphe 103 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, dans lequel il devra :

> « formuler des propositions, en vue de renforcer le Service de prévention du terrorisme ... afin de permettre à celui-ci d'exécuter son mandat tel qu'elle [l'Assemblée générale] l'a approuvé ».

Même avant le 11 septembre, l'Union européenne avait entrepris des efforts de concertation importants, partant du principe que le terrorisme profite de toute échappatoire et des différences d'ordre juridique et administrative entre les pays.

L'Union européenne accorde la plus haute importance à la lutte contre le terrorisme, qui est la première priorité de la présidence espagnole. L'action commune de l'Union européenne est centrée sur les domaines où elle peut apporter une valeur ajoutée aux efforts nationaux de ses membres et les compléter.

Cette initiative européenne commune découle d'une position commune et d'un plan d'action adoptés par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne. Dans un esprit de transparence, nous

avons présenté ce plan d'action au Conseil de sécurité pour qu'il soit distribué. L'objectif de l'Union européenne est ensuite d'élaborer des mesures concrètes communes et concertées pour lutter contre le terrorisme, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union européenne.

La réponse de l'Union comprend un large éventail de mesures. Certaines sont politiques, d'autres juridiques ou opérationnelles. Plusieurs sous-tendent un dialogue plus soutenu et une coopération plus étroite à l'intérieur de l'Union européenne et avec les pays tiers.

La mise en oeuvre de notre plan d'action s'effectue de façon très active. Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, nous avons convenu d'un important ensemble de mesures. Celles-ci comprennent le mandat d'arrestation européen; une définition commune du terrorisme; une liste commune d'organisations terroristes; une nouvelle unité juridique de coopération appelée Eurojust; et l'Unité Europol, qui est un groupe spécial antiterroriste au sein de l'unité commune de police.

S'agissant de la lutte contre le financement du terrorisme, la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) est déjà bien avancée. La liste des terroristes et des entités ou organisations terroristes qui figure en annexe de la position commune du 27 décembre est en voie d'être révisée et mise à jour. Pas plus tard qu'hier, un suspect important a été emprisonné en Espagne. Il est soupçonné d'être responsable du financement d'Al-Qaida.

Par ailleurs, l'Union européenne procède à une évaluation de ses relations avec les pays tiers à la lumière de leur attitude à l'égard du terrorisme.

Compte tenu de la volonté de transparence que l'Union européenne partage avec le Comité, nous avons envoyé le plan d'action au Président du Conseil, comme je l'ai dit auparavant.

Pour terminer, l'Union européenne croit que le terrorisme constitue une menace bien réelle pour tous les États. Pour cette raison, la coopération internationale est essentielle pour combattre le terrorisme et veiller à ce que les responsables soient traduits en justice. Les actions de l'Union européenne visent des individus ou des groupes terroristes, jamais des peuples, des religions ou des cultures. L'objectif est de renforcer la sécurité internationale, la primauté du droit et les droits de l'homme.

Le Président (*parle en russe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative opportune de convoquer ce débat public sur les activités du Comité contre le terrorisme, au moment où la communauté internationale est troublée tant par la violence horrible déchaînée contre la population de Palestine que par l'atrocité des actes terroristes commis contre des civils en Israël.

Cette situation dégrade moralement l'humanité entière. Cela doit nous faire voir l'urgence qu'il y a d'avancer vers les objectifs communs que nous nous sommes fixés après le 11 septembre dernier : éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et remédier aux situations, comme celle du Moyen-Orient, qui nourrissent les pires expressions de haine et de ressentiment, et engendrent le climat qui favorise la spirale de la violence et de la terreur.

Le Chili s'associe pleinement à l'intervention que fera dans peu de temps le représentant du Costa Rica au nom du Groupe de Rio.

Aujourd'hui, mon pays réaffirme sa condamnation des actes terroristes du 11 septembre et appuie la résolution 1373 (2001) qui cherche, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, à rétablir la sécurité internationale par l'adoption des mesures adéquates pour arriver à éradiquer le terrorisme international.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la création du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, créé en vertu de ladite résolution. Ce comité a récemment présenté son programme de travail pour une troisième période de 90 jours. Nous soulignons le professionnalisme et la transparence de ses efforts, ainsi que la conduite avisée dont ont fait preuve l'Ambassadeur Greenstock et ses vice-présidents. Nous sommes confiants qu'au cours de cette nouvelle étape, le Comité maintiendra la transparence dans ses travaux et l'impartialité dans ses résultats.

Nous encourageons les pays qui n'ont pas encore soumis leur rapport national à coopérer avec le Comité,

dont les bons résultats profitent à toute la communauté internationale.

Comme nous l'avons dit dans notre première intervention après le 11 septembre, le Chili pense que le terrorisme est contre les principes fondamentaux de la coexistence humaine, et est contraire à tout concept de civilisation. Le combattre est donc la responsabilité de tous et de chacun au sein de la communauté internationale. Comme l'a affirmé le Secrétaire général Kofi Annan, les Nations Unies doivent avoir le courage de reconnaître que s'il y a des objectifs communs, il est également des ennemis communs. Pour triompher de ceux-ci, toutes les nations doivent joindre leurs forces, et l'ONU est on ne saurait mieux placée pour étayer cette action.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable aujourd'hui de souligner la valeur de l'action multilatérale et des Nations Unies dans cette tâche complexe. Plus encore, nous nous devons d'affirmer notre conviction selon laquelle c'est seulement dans ce contexte multilatéral qu'il sera possible de lutter tant contre ceux qui font du terrorisme un mode de vie que contre les conditions qui permettent à la haine de recevoir un écho au sein de groupes hostiles du monde entier.

C'est pourquoi la lutte contre le terrorisme doit se faire dans le cadre du respect de l'état de droit de chaque pays, du droit international et des droits de l'homme. Les mesures moralement et éthiquement ambiguës prises sous le couvert de cet objectif entravent simplement l'élimination du terrorisme. Tout État qui perd de vue la distance éthique qui le sépare du terrorisme abandonne par avance l'arme principale qui lui permet de défendre ses citoyens : la légitimité de sa cause.

De la même manière, nous sommes convaincus que l'oppression des peuples, l'ignorance accompagnée de l'idéologisation extrême et, en particulier, les conditions de pauvreté extrême dont souffre une partie importante de l'humanité, nourrissent progressivement un climat d'abandon et de déshumanisation qui favorise le recours à la violence et accepte dans son avilissement la légitimité des actes terroristes. Il ne faut pas perdre de vue l'insuffisance des stratégies qui réduisent cette lutte à une simple question de force militaire. Notre stratégie antiterroriste doit se fonder sur un effort multiple et résolu, dont doivent faire partie les engagements pris librement par nos chefs d'État et figurant également dans la Déclaration du millénaire.

Par conséquent, sans méconnaître le mandat confié au Comité, le Chili souhaiterait qu'il serve également à accumuler les expériences qui nous permettent de progresser dans l'élaboration de nouveaux concepts de sécurité, mieux adaptés aux problèmes du XXIe siècle.

Mon pays se réjouit de la récente entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale en 1999, dont de nombreuses dispositions ont servi d'inspiration à la résolution 1373 (2001). De même, il se félicite de la conclusion, dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA), des négociations sur la convention interaméricaine contre le terrorisme, dont nous espérons qu'elle sera adoptée par l'assemblée générale de l'OEA qui doit se tenir à la Barbade.

En 2001, le Chili, en sa qualité de coordinateur du Groupe de Rio, a organisé une rencontre d'experts juridiques pour examiner les questions liées à la prévention et la répression des actes terroristes, et particulièrement à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le texte adopté à cette réunion reflétait un échange de vues fructueux au sujet des législations nationales en vigueur relatives au terrorisme et à leur réforme, cela a permis de constater les progrès réalisés par notre Groupe et les avantages qu'il y a à examiner ces efforts dans un cadre régional.

Le Chili participera à toutes les instances appropriées avec un message de rejet total du terrorisme sans aucune réserve. Il est donc clairement disposé à mettre en oeuvre et à appliquer les 12 traités adoptés dans le cadre des Nations Unies sur cette question. Nous sommes aujourd'hui partie à tous ces traités.

Le Président (*parle en russe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Satoh (Japon) (*parle en anglais*) : Depuis les actes terroristes odieux du 11 septembre de l'an dernier, d'importants progrès ont été réalisés grâce à la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Ces progrès sont encourageants, mais le combat ne fait que commencer. Il est par conséquent

essentiel que tous les États Membres coopèrent plus activement encore pour atteindre notre objectif commun qui consiste à éliminer le terrorisme.

À cet égard, je ne saurais trop insister sur l'importance du Comité contre le terrorisme, notamment pour ses précieuses activités visant à renforcer les capacités des pays concernés à lutter contre le terrorisme. Je voudrais donc rendre le plus vibrant hommage à l'Ambassadeur Greenstock et aux autres membres du Bureau du Comité contre le terrorisme pour les efforts considérables qu'ils ont consacrés aux activités de cet important Comité. Grâce à eux, le Comité est maintenant une institution efficace.

Dans la foulée des attaques du 11 septembre, le Premier Ministre Junichiro Koizumi a déclaré que le Gouvernement japonais est déterminé à faire de la lutte contre le terrorisme une de ses responsabilités et à s'engager activement dans cette lutte. La pleine mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité est une tâche clef dans les efforts déployés à cette fin par le Gouvernement japonais.

Plus particulièrement, le Gouvernement japonais accorde la haute priorité à la prompte mise en oeuvre des mesures préconisées par le Conseil afin d'empêcher les terroristes d'obtenir des fonds avant que leurs avoirs ne soient gelés. En gelant les avoirs financiers des individus et entités associés à Al-Qaida et aux Taliban conformément aux résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1390 (2002), le Gouvernement japonais prend les mesures nécessaires pratiquement au même moment où le Comité des sanctions décide d'ajouter à la liste des individus et entités visés par les sanctions une personne ou une entité. L'assistance fournie par le Comité est d'une importance cruciale pour nous permettre de prendre rapidement de telles mesures. Je voudrais donc saisir cette occasion pour exprimer mon appréciation à l'Ambassadeur Alfonso Valdivieso, Président du Comité des sanctions, pour sa coopération.

En outre, pour assurer la pleine mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) et, en même temps, permettre l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, le Gouvernement japonais a présenté le projet de loi pertinent à la Diète japonaise et envisage de ratifier la Convention dès que la Diète l'aura approuvée. Le Japon aura ainsi ratifié les 12 conventions contre le terrorisme.

Nous nous félicitons vivement du fait que le Comité contre le terrorisme mène avec détermination son activité d'examen des rapports soumis par les États Membres sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Il est donc d'autant plus important de demander instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leurs rapports au Comité contre le terrorisme dès que possible. À cet égard, le Gouvernement japonais considère comme un problème grave le fait que de nombreux pays, en dépit de leurs intentions de le faire, n'ont pas soumis leurs rapports parce qu'ils n'ont pas les capacités de le faire. Nous voudrions donc demander au Comité contre le terrorisme d'examiner d'urgence ce qui doit être fait pour aider ces pays à le faire.

Il est essentiel de fournir une assistance aux pays en développement afin d'assurer la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) au niveau mondial, et une telle assistance pourrait être mieux structurée si le Comité contre le terrorisme pouvait identifier les pays qui en ont besoin ainsi que les domaines dans lesquels ils ont besoin d'assistance. Une telle démarche faciliterait la coopération entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires et favoriserait davantage la mise en oeuvre par les pays en développement de la résolution 1373 (2001). De ce point de vue, nous appuyons l'intention du Comité contre le terrorisme de faire porter ses activités futures sur les pays qui font face à des difficultés dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

Il importe particulièrement à cet égard de tenir à jour le répertoire des sources de services consultatifs et spécialisés, établi par le Comité contre le terrorisme, qui existe déjà dans une forme limitée. À cette fin, nous devons demander instamment aux pays qui sont susceptibles de fournir une assistance de faire figurer dès que possible leurs programmes d'assistance au répertoire des sources de services consultatifs et spécialisés. Le Gouvernement japonais a, pour sa part, déjà fait figurer ses propres programmes de formation et d'assistance technique et a décidé de doubler le nombre des stagiaires qu'il acceptera pour ces programmes en 2002.

Le Gouvernement japonais appuie l'intention du Comité contre le terrorisme de profiter de la coopération entre les organisations régionales et autres instances internationales pour promouvoir la pleine mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Mon gouvernement, pour sa part, fera en sorte que les

organisations régionales et autres instances auxquelles il est membre élargissent leur coopération avec le Comité contre le terrorisme.

Je voudrais terminer en soulignant qu'il est temps que tous les États Membres réaffirment notre volonté commune de lutter contre le terrorisme et renouvellent notre détermination à appuyer le Comité contre le terrorisme afin qu'il puisse poursuivre ses précieux travaux en s'appuyant sur le succès qu'il a jusque-là réalisé. Les tâches que le Comité contre le terrorisme aura à mener à l'avenir seront encore plus ardues que celles dont il s'est acquitté au cours de la période initiale. Conscient de cela, le Gouvernement japonais demeurera déterminé à faire de son mieux pour appuyer le Comité contre le terrorisme dans les mois à venir.

Le Président (*parle en russe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Heinbecker (Canada) : Depuis le 11 septembre, la communauté mondiale est passée du chagrin, de la condamnation et de la solidarité à une action pratique contre le terrorisme. Dans une très large mesure, cette action est guidée par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui a marqué une étape exceptionnellement importante. Nous sommes heureux de constater que cette dynamique continue. Nous restons bien conscients du fait qu'il nous faut travailler dans un esprit de multilatéralisme et de partenariat pour trouver des façons originales de faire face aux menaces communes dans un monde de plus en plus interdépendant.

Je voudrais adresser mes compliments à l'Ambassadeur Greenstock et aux vice-présidents du Comité contre le terrorisme pour le remarquable travail qu'ils ont accompli.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le 19 septembre 2001, les dirigeants du Groupe des huit (G-8) ont émis une déclaration qui condamne les attentats terroristes du 11 septembre et cite les 12 instruments antiterroristes des Nations Unies comme norme d'action internationale dans la lutte contre le terrorisme. Ces conventions, jointes à la résolution 1373 (2001), nous offrent l'architecture antiterroriste nécessaire. Nous exhortons tous les pays à mettre en oeuvre ces instruments dès qu'ils le pourrons.

Le Canada a récemment ratifié la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et, juste la semaine dernière, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Ce qui veut dire que nous avons à présent mis en oeuvre les 12 instruments antiterroristes des Nations Unies. Je voudrais ajouter que, dans le cadre de notre système, les traités ne sont ratifiés que lorsque les mesures nécessaires pour les mettre en oeuvre sont en place.

Dans leur déclaration du 19 septembre, les dirigeants du G-8 ont aussi demandé à leurs ministres des affaires étrangères, des finances et de la justice et aux autres ministres compétents de dresser une liste de mesures précises propres à renforcer la coopération contre le terrorisme. En tant que Président du G-8 pour cette année, le Canada a noué avec le Comité contre le terrorisme des relations de coopération, qui, nous l'espérons, deviendront avec le temps un partenariat fort et efficace.

À la première réunion entre le G-8 et le Comité contre le terrorisme, les questions du renforcement des capacités et de sensibilisation ont été discutées. En ce qui concerne le renforcement des capacités, le G-8 considère le Comité contre le terrorisme comme l'organe central chargé de surveiller et de faciliter la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Le G-8 coopérera étroitement avec le Comité contre le terrorisme en appuyant ses efforts par tous les moyens possibles.

À propos du renforcement des capacités, nous savons que les membres de la communauté mondiale font face à des défis en ce qui concerne les ressources tant financières qu'humaines. L'assistance technique – la prestation d'expertise dans divers domaines, de la rédaction des textes de lois à l'application de la loi et à la sécurité – est peut-être encore plus importante, et certainement plus durable, que l'aide financière.

Les représentants du G-8 et le Comité contre le terrorisme ont convenu de se réunir tous les trois mois, la prochaine conférence étant prévue pour juin 2002. Entre temps, des groupes d'experts et des groupes ministériels du G-8 se réuniront également. À la prochaine rencontre entre le G-8 et le Comité contre le terrorisme, nous ferons sans doute rapport d'autres progrès importants.

Le multilatéralisme et le partenariat sont essentiels pour trouver des solutions à long terme à cet horrible défi quI nous est lancé. Le G-8 mettra l'accent sur les initiatives pratiques et multidimensionnelles. Les priorités et les buts sont clairs. Le G-8 attend avec intérêt de coopérer avec le Comité, tandis que nous nous oeuvrons vers ces buts. Aucun pays ne peut, seul, instaurer la sécurité.

Je voudrais dire un mot sur l'appui du Secrétariat. Le Canada est un des pays qui insistent le plus pour limiter l'expansion du budget de l'ONU. Nous reconnaissons cependant que les Membres ne peuvent pas imposer constamment de nouvelles obligations au Secrétariat sans financement. Parallèlement, le Canada fait également partie des pays qui insistent le plus pour que l'on réoriente les ressources au vu de l'évolution des priorités. À notre avis, la lutte contre le terrorisme est une de ces priorités, et nous supposons que le Secrétariat en convient. En fait, des parties du Secrétariat ont procédé aux ajustements nécessaires, et nous invitons les départements qui ne l'ont pas encore fait à réévaluer leur appui, afin que le Comité contre le terrorisme reçoive tout le soutien dont il a un pressant besoin.

Le Président *(parle en russe)* : J'espère que le représentant du Canada ne compte pas l'eau potable parmi les priorités devenues moins pressantes.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur les activités du Comité contre le terrorisme.

Nous sommes reconnaissants au Président du Comité, Sir Jeremy Greenstock, de nous avoir résumé son travail et informés de ses plans d'activités, ainsi que de l'excellente manière dont lui et les membres du Bureau ont mené leurs travaux. Nous apprécions fortement les efforts du Président du Comité et du Bureau pour parvenir au maximum d'efficacité, de transparence et de coopération avec tous les États Membres.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer le plein appui de mon gouvernement au programme de travail du Comité contre le terrorisme pour les 90 jours à venir.

Le Comité a abordé une phase nouvelle. Sa charge de travail est considérable, mais c'est ce qu'exigent les objectifs fixés, et nous avons confiance en la compétence et en la sagesse de ses membres. Nous croyons que le travail efficace du Comité sous la direction de Sir Jeremy Greenstock, en coopération étroite avec tous les États Membres, est l'exemple le plus éloquent de l'application rigoureuse des résolutions du Conseil de sécurité.

En regroupant les aspects politiques, diplomatiques, juridiques, économiques, humanitaires et sécuritaires du programme de lutte contre le terrorisme, l'ONU constitue un cadre approprié d'actions nationales et internationales. Elle est la base de nos efforts collectifs de lutte contre le terrorisme. Le crime de terrorisme étant un phénomène transnational, nous pensons que seule une action multilatérale pourra effectivement y mettre fin. Il est indéniable qu'un échange fructueux d'avis et d'information entre représentants d'organisations, d'États et du Comité contre le terrorisme, profiterait grandement aux travaux du Comité.

À cet égard, l'Ukraine se félicite des mesures prises par le Comité pour faciliter le dialogue avec les États et les organisations internationales et régionales pertinentes, sur les questions couvertes par la résolution 1373 (2001). Nous attachons aussi une grande importance aux informations régulières fournies sans relâche par le Comité sur ses activités. Nous y voyons une des conditions essentielles de son succès.

Le Comité se montre aussi très efficace dans l'assistance qu'il apporte aux pays qui sont disposés mais inaptes à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme. Je voudrais exprimer le plein appui de mon pays aux efforts du Comité pour aider ces pays en établissant un répertoire de sources de conseil et de compétences dans les domaines couverts par la résolution 1373 (2001).

Je n'évoquerai pas notre rapport national qui a été transmis au Comité. Je voudrais néanmoins souligner certains faits récents intéressant l'Ukraine s'agissant des mesures prises contre le terrorisme international depuis la réunion du Conseil en janvier dernier.

Cette année, l'Ukraine adhérera à la Convention européenne pour la répression du terrorisme ainsi qu'à la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Les instruments pertinents ont déjà été déposés par l'Ukraine. Je tiens à

souligner que mon pays est un des rares États Membres à avoir ratifié la Convention européenne sans aucune réserve. Nous attendons également que la question de la ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, signée en juin 2000, figure en bonne place à l'ordre du jour de la législature qui vient d'être élue en Ukraine. En ratifiant cet instrument, l'Ukraine adhérera à toutes les conventions et à tous les protocoles universels, relatifs au terrorisme international.

Nous venons de créer un bureau de suivi financier, organisme gouvernemental distinct, au sein du Ministère des finances. Sa tâche principale est de réunir et d'analyser les informations sur les transactions financières sujettes à une supervision obligatoire, de façon à recommander des mesures juridiques et administratives contre le blanchiment de l'argent.

Sous l'égide du Conseil de l'Europe, l'Ukraine a aussi entrepris d'organiser une réunion internationale d'experts sur les migrations clandestines, en vue d'élaborer des propositions de stratégie internationale pour limiter la propagation du terrorisme, en renforçant les régimes migratoires.

Pour terminer, je voudrais souhaiter au Comité et à son Président tout succès dans leurs activités futures. Je voudrais répéter que l'Ukraine est disposée à apporter sa contribution à notre cause commune.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne la parole au Président du Comité contre le terrorisme qui va répondre à certaines des observations.

Sir Jeremy Greenstock (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre à certaines des questions posées et des observations faites avant le départ pour le déjeuner.

Je suis très reconnaissant de l'appui général au Comité émanant des États membres du Conseil ou non qui sont intervenus, ainsi que de la façon mûrement réfléchie dont ils ont fait leurs exposés ce matin. Ils ont été généreux dans leur éloge du travail du Comité contre le terrorisme jusqu'ici, mais je voudrais encore souligner, comme beaucoup d'orateurs, à quel point il importante que ce soit un travail d'équipe. Beaucoup y ont contribué, notamment, je le rappelle, mes propres collaborateurs, tant dans ma délégation que dans l'appui reçu de Londres.

Je crois que l'Ambassadeur Mahbubani a bien souligné les domaines où le Comité contre le terrorisme a fait une différence, mais je crois que cela va plus loin que ses quatre points. La détermination globale de presque tous les États Membres d'agir face au terrorisme a pris son essor depuis le 11 septembre et depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001). L'un des signes les plus importants en est les mesures juridiques supplémentaires qui sont actuellement adoptées. On ne se contente pas d'examiner la législation en vigueur; beaucoup d'États ont entrepris de se doter de nouvelles dispositions juridiques. De plus en plus de pays ratifient les conventions sur le terrorisme et une véritable coopération a commencé à s'instaurer pour mettre un terme aux actes terroristes et au financement de ces actes. Cela montre que l'on a dépassé le stade des intentions. La machine est véritablement en marche et je voudrais en venir rapidement au domaine de l'assistance pour que cette mesure, elle aussi, ne soit plus au stade des intentions mais bien de la réalisation pratique.

Il est évident qu'il y a eu une certaine confusion quant aux chiffres, car 143 plus 50 ne fait pas 189. Mais le fait est que, comme je l'ai dit dans mon rapport, nous avons reçu des rapports d'États Membres et non membres, y compris de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Union européenne, des Îles Cook et de la Suisse qui ne sont pas Membres de l'ONU à proprement parler, du moins pas encore. C'est ainsi qu'on arrive à un total de 193. Il y a maintenant 50 États qui doivent prendre des mesures et je suis reconnaissant à ceux qui ont dit à quel point cela importait.

Mais le Comité estime qu'il faut entretenir des contacts avec les pays qui n'ont pas coopéré en présentant un rapport car, s'ils n'ont pas présenté de rapport, c'est parce qu'ils ont pratiquement tous des difficultés à le faire. Le Japon et d'autres ont dit qu'alors, il faut leur venir en aide et prendre des dispositions pour leur venir en aide. C'est maintenant ce que je compte faire. Je voudrais informer le Conseil, ainsi que le Comité, que je suis maintenant à même de procéder à la désignation du septième expert et nous allons nous prononcer sur ce point dans les 24 heures à venir. C'est une désignation importante que je souhaite voir intervenir le plus rapidement possible.

Les organisations régionales, comme beaucoup l'ont dit, sont absolument cruciales et très franchement, je pense qu'à mesure que le Comité contre le terrorisme progressera dans ses travaux avec les organisations régionales, ceci pourra inaugurer un

modèle de coopération avec les organisations régionales dans d'autres aspects des activités du Conseil. Je pense qu'il faudra y réfléchir. Je me félicite en particulier de ce que fait la Norvège en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine pour monter un projet qui permettra à l'Organisation de passer à la mise en oeuvre, projet dont je n'étais pas au courant. Inévitablement, l'Afrique, en raison de son manque d'expérience dans ce domaine risque de rester à la traîne et j'attache un très grand prix à ce genre d'échange entre État donateur et organisations régionales.

Le Cameroun et d'autres ont fait référence à la notion de responsabilité des États. Je crois que l'Ambassadeur Belinga-Eboutou l'a très bien dit. Ce principe est au coeur de la bonne application de la résolution 1373 (2001). En dernière analyse, le Comité contre le terrorisme ne peut que faciliter les choses bien que, s'il le faut, nous devrons un peu brandir le bâton pour être obéis. Mais les États doivent s'acquitter de leur responsabilité. Il n'y a rien de plus important et c'est pourquoi il est de leur intérêt de se servir de leur organisations régionales de manière active.

Sur le plan des droits de l'homme, je pense que les choses sont bien équilibrées. J'ai pris bonne note de ce qu'a récemment dit le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi de ce qu'a dit le Secrétaire général. Mais je crois que le Comité est parvenu à un équilibre et qu'il y a un consensus sur les droits de l'homme: il faut en avoir conscience, en débattre et entretenir un dialogue sur ce point. Mais il ne prend pas de mesures qui aient directement trait aux obligations liées aux droits de la personne. Le Comité agit dans le cadre de son mandat sans aller au-delà de ce mandat.

Je reviendrai sur certains des points concernant les organisations régionales et les autres États Membres après la pause déjeuner. L'Espagne, toutefois, a mentionné au nom de l'Union européenne les enseignements tirés et la diffusion de ces enseignements. Il y a un document très utile qui a été publié récemment sur les enseignements tirés des rapports et dont l'auteur est le porte-parole des experts du Comité, M. Walter Gehr. Ce document a maintenant été distribué à tous les États Membres comme document d'information et je recommande aux délégations de l'étudier. C'est un ajout utile à la catégorie des enseignements tirés.

L'Espagne a aussi parlé de la mise en place par le Secrétariat d'une équipe. Avant cette séance, je me suis entretenu avec Sir Kieran Prendergast pour savoir si le Secrétariat souhaitait intervenir. Je ne pense pas que cette équipe soit suffisamment constituée pour faire des propositions. Je crois savoir qu'elle sera opérationnelle d'ici à la fin du mois de juin. Lors de notre prochain débat, j'espère que le Secrétariat apportera pleinement sa contribution.

Pour ce qui est des institutions de Vienne qui ont été mentionnées par l'Espagne, il y aura une série importante de séminaires et de colloques qui se tiendront au début du mois de juin. J'assisterai à l'un d'entre eux les 3 et 4 juin.

Je reviendrai sur les autres points après la pause déjeuner parce que tout le monde s'impatiente. Je remercie toutes les délégations du ton positif des interventions qu ont eu lieu jusqu'ici.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie Sir Jeremy Greenstock de ses remarques complémentaires.

Je propose maintenant de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 20.